



BOUYGUES

Donnons vie au progrès



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

**BROCHURE DE
CONVOCATION 2026**

JEUDI 23 AVRIL 2026 À 15H00

**CHALLENGER
1 AVENUE EUGÈNE FREYSSINET
GUYANCOURT (YVELINES)**



*L'assemblée générale sera également
retransmise en direct et en intégralité sur
www.bouygues.com à la rubrique
Investisseurs & actionnaires > Investir dans
Bouygues > Assemblée générale*

S O M M A I R E

1

Notre modèle d'affaires	2
--------------------------------	----------

2

Le groupe Bouygues en 2025	8
2.1 Chiffres clés	10
2.2 Résultats du Groupe très solides et objectifs 2025 atteints	11
2.3 Dividende	12
2.4 Situation financière	12
2.5 Réduire notre empreinte carbone	13
2.6 Perspectives 2026	14
2.7 Analyse détaillée par activité	15
2.8 Performance financière de l'année 2025	20

3

Gouvernance	23
3.1 L'équipe dirigeante au 25 février 2026	24
3.2 Le conseil d'administration au 31 décembre 2025	25
3.3 Chiffres clés du conseil d'administration	26
3.4 Travaux du conseil d'administration	26
3.5 Composition du conseil d'administration au 31 décembre 2025	27
3.6 Compétences des administrateurs	28
3.7 Comités du conseil d'administration	30
3.8 Assiduité aux réunions du conseil d'administration et des comités au 31 décembre 2025	32

4

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Bouygues SA	33
4.1 Politique de rémunération	34
4.2 Rémunération 2025	37

5

Ordre du jour de l'assemblée générale mixte du 23 avril 2026	44
5.1 Partie ordinaire de l'assemblée générale	45
5.2 Partie extraordinaire de l'assemblée générale	45

6

Biographie des administrateurs proposés au renouvellement	46
6.1 Renouvellement du mandat de M. Benoît Maes	48
6.2 Renouvellement du mandat de M. Alexandre de Rothschild	49

7

Rapport du conseil d'administration et résolutions proposées à l'assemblée générale	50
7.1 Partie ordinaire de l'assemblée générale	52
7.2 Partie extraordinaire de l'assemblée générale	59

8

Synthèse des autorisations financières soumises à l'assemblée générale	66
---	-----------

9

Comment participer à l'assemblée générale ?	68
9.1 Assister physiquement à l'assemblée générale	71
9.2 Participer par voie postale	72
9.3 Participer par Internet : Votaccess	73

10

Comment vous rendre à l'assemblée générale ?	74
---	-----------

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Martin Bouygues



Madame, Monsieur, cher(e) actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'assemblée générale annuelle mixte des actionnaires de Bouygues SA, qui se tiendra le 23 avril 2026 à 15 heures à Challenger, 1, avenue Eugène Freyssinet, Guyancourt, 78061 Saint-Quentin-en-Yvelines, lieu emblématique du Groupe.

L'assemblée générale est un moment important d'information et d'échanges entre Bouygues SA et ses actionnaires, sur ses résultats 2025, ses perspectives, sa stratégie et sa gouvernance.

2025 est globalement une bonne année pour le Groupe. Malgré un contexte international incertain, Bouygues a réussi à améliorer sa rentabilité grâce à la solidité de son modèle d'affaires et à son implantation mondiale. Le Groupe se distingue par la grande diversité de ses activités : six Métiers principaux, eux mêmes déclinés en plusieurs sous-activités, présents dans près de 80 pays. Le Groupe est sensible à l'évolution de l'économie mondiale. Mais cette diversité constitue un véritable amortisseur : elle répartit les risques et contribue à la solidité et à la pérennité de ses activités.

La situation financière du Groupe est solide, avec notamment un endettement net qui s'est réduit, et une trésorerie disponible à un niveau élevé.

Le conseil d'administration vous proposera le paiement d'un dividende de 2,10 € par action au titre de l'exercice 2025, en hausse de 10 centimes d'euro par rapport à 2024.

Vous trouverez dans la présente brochure de convocation, les modalités de participation à l'assemblée, l'ordre du jour et une présentation détaillée des résolutions qui seront soumises à votre approbation. Toutes ces informations sont également disponibles sur notre site internet : www.bouygues.com/assemblee-generale/

Je souhaite vivement que vous puissiez prendre part à notre assemblée. Je vous rappelle que vous pouvez exprimer votre vote, soit en y assistant physiquement, soit en votant par correspondance, soit par internet. Vous pouvez également me donner pouvoir pour voter en votre nom ou vous faire représenter par toute personne de votre choix.

Je vous remercie pour votre confiance.

Le 2 avril 2026

Cordialement,

Martin Bouygues
Président du conseil d'administration

1

Notre modèle d'affaires





Route N59
Irlande

Route N59 dans la région du Connemara située à l'ouest de l'Irlande, dont Colas Ireland assure la maintenance.

Notre modèle d'affaires

L'éthique, une priorité

Engagement permanent du Groupe pour la conformité des affaires et le respect des droits humains

Une structure financière solide

Nos ressources^a

LES COLLABORATEURS AU CŒUR DU GROUPE

- Plus de 192 100 collaborateurs présents dans près de 80 pays (76 % en Europe)
- 19,2 % du capital du Groupe détenu par 5 fonds représentant les salariés

UNE GESTION FINANCIÈRE RIGOUREUSE SOUTENANT NOTRE DÉVELOPPEMENT

- 14 851 millions d'euros de capitaux propres
- Dette nette maîtrisée à 4 204 millions d'euros
- Notations de crédit solides, Moody's : A3 perspective stable et S&P : A-, perspective stable

UN PATRIMOINE PRODUCTIF ET INTELLECTUEL AU SERVICE DE NOS ACTIVITÉS

- Patrimoine productif :
 - Construction : 3 500 unités de production de matériaux (carrières, centrales d'enrobage et de béton prêt à l'emploi, usine de production de bitume)
 - Télécoms : 31 000 sites Mobile, 40,7 millions de prises FTTH^b, des réseaux fixes et mobiles de qualité^c, 501 boutiques réparties sur le territoire français
- Patrimoine intellectuel :
 - 20 brevets déposés fin 2025
 - Le Core Center de Colas, 1^{er} centre de R&D privé au monde consacré aux infrastructures routières

DES RESSOURCES EXTERNES À ASSEMBLER OU À INTÉGRER

- Énergie : 9,9 TWh d'énergie finale consommée en 2025 dont 16 % d'électricité (1,6 TWh). L'électricité est pour 89 % à faible teneur en carbone (67 % de sources renouvelables et 22 % d'origine nucléaire)
- Ressources minérales (béton, acier, bitume)
- Matériaux et produits de construction (équipements électriques et électroniques, huisseries, revêtements)
- Matériel et engins de chantier

(a) Toutes les données concernent l'exercice 2025 sauf mention contraire.

(b) *Fiber to the home* – Fibre jusqu'à l'abonné.

(c) En 2025, Bouygues Telecom est également reconnu pour la première fois comme le meilleur opérateur pour la performance de l'Internet Mobile, remporte la 1^{re} place sur la performance du Wi-Fi pour la 5^e année consécutive, et la 1^{re} place sur l'Internet Fixe pour la 3^e année consécutive selon nPerf.

(d) 34,5 % de part d'audience auprès des FRDA<50 (Femme responsable des achats de moins de 50 ans).

(e) Socle de couverture sociale pour les collaborateurs à l'international (100 % des collaborateurs concernés couverts).

(f) Sur la base du cours de clôture au 31 décembre 2025.

(g) *Science Based Targets initiative*.

Nos réalisations

Division Construction

COLAS,
BOUYGUES CONSTRUCTION,
BOUYGUES IMMOBILIER

49 %

du chiffre d'affaires

- **Bâtiments :** construction d'écoquartiers ; construction et rénovation d'équipements publics (hôpitaux, écoles), d'immeubles résidentiels, industriels et tertiaires ; promotion immobilière
- **Infrastructures :** construction, rénovation et maintenance d'infrastructures de transport (métro, tramway, ferroviaire, mobilités douces, portuaire et aéroportuaire, routes, tunnels), d'infrastructures de production d'énergie décarbonée (centrale nucléaire, parc éolien)
- **Matériaux :** production et recyclage de matériaux de construction

Télécoms

BOUYGUES TELECOM

14 %

du chiffre d'affaires

- **Réseaux de télécommunications :** déploiement et gestion des réseaux Mobile et Fixe, notamment de la fibre optique
- **Solutions de connectivité :**
 - Offre de services de télécommunication Fixe et Mobile de qualité sur l'ensemble du territoire
 - Accompagnement des clients entreprises dans leur transformation numérique

Le modèle d'affaires du groupe Bouygues est construit autour de macro-tendances durables auxquelles la Société est confrontée (évolution des équilibres démographiques et des dynamiques d'urbanisation, transitions écologique, numérique et industrielle, évolution des usages et des modes de vie) et auxquelles ses Métiers apportent des solutions. Résilient et porteur de croissance sur le long terme, ce modèle d'affaires assure la pérennité du Groupe et est créateur de valeur pour ses parties prenantes.

Un dialogue social
permanent et constructif

Un actionariat stable, garantissant
une vision de long terme

pour nos clients

Énergies et Services

EQUANS

33 %

du chiffre d'affaires

- **Services aux territoires :** fourniture de services d'alimentation énergétique, de connexion et d'entretien des bâtiments, des usines et des villes au plus près des territoires
- **Procédés et spécialités :** mise à disposition d'équipes spécialisées pour répondre aux projets de process industriels, énergétiques, de défense, maritimes et de transport
- **6 domaines d'expertise :** génie électrique, génie climatique, mécanique et robotique, numérique et télécoms : conseil, conception, installation, exploitation, maintenance, optimisation de la performance et décarbonation

Médias

TF1

4 %

du chiffre d'affaires

- **Médias :** groupe leader de la TV privée en France, actif dans l'édition et la diffusion en linéaire (5 chaînes en clair et 3 chaînes thématiques) et en streaming (TF1+) de contenus financés principalement par la vente d'espaces publicitaires aux annonceurs (couverture unique de la population française^d)
- **Studio TF1 :** activités de production et de distribution de contenus audiovisuels

Notre création de valeur^a

POUR NOS COLLABORATEURS

- Rémunération : 11,6 milliards d'euros de rémunération et avantages versés, incluant salaires, primes, intéressement
- Santé-Sécurité au travail : taux de fréquence de 3,75 et taux de gravité de 0,30
- Protection sociale : socle d'avantages (santé, retraite, prévoyance, etc.). Couverture Parentalité effective depuis 2024 à l'international (BYCare^e)
- Recrutement : 44 200 embauches
- Engagement du Groupe et de ses Métiers en faveur de la mixité
- Parcours de carrières diversifiés grâce à la pluralité de nos Métiers et de nos missions

POUR NOS CLIENTS

- Partenaire de confiance dans la durée respectant ses engagements (délais, qualité, fiabilité, prix)
- Accès au numérique partout en France grâce aux réseaux Mobile et Fixe^e
- Appui auprès de nos clients dans leurs transitions énergétique, industrielle et numérique

POUR NOS PARTENAIRES, FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS

- 36,6 milliards d'euros d'achats et de dépenses externes
- En 2025, environ 5 200 fournisseurs du groupe Bouygues ont une évaluation EcoVadis à jour (datant de 3 ans ou moins)
- Bouygues Construction, Equans et TF1 détenteurs du Label Relations Fournisseurs et achats responsables

POUR LA COMMUNAUTÉ FINANCIÈRE

- 865 millions d'euros versés sous forme de dividendes en 2025
- 4,7 % de rendement de l'action en 2025^f

POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

- Impôts et taxes versés : 4,7 milliards d'euros dont 3,4 milliards d'euros de charges sociales et patronales, 34,1 % de taux d'impôt sur les sociétés consolidé
- 11 millions d'euros de dépenses de mécénat
- Participation au développement de l'emploi des populations locales
- 1 540 étudiants méritants soutenus et accompagnés par des collaborateurs et des anciens boursiers en 2025

POUR L'ENVIRONNEMENT

- Objectifs de réduction des émissions de GES des 6 Métiers validés par le SBT^P
- Poursuite des initiatives Cyneo chez Bouygues Construction (réemploi des matériaux du bâtiment), Recycol chez Colas (réhabilitation des chaussées dégradées ou en fin de vie), Valormat et Ecotri chez Colas (recyclage des déchets du bâtiment)

Les principaux risques et opportunités associés au modèle d'affaires du Groupe

Les risques et opportunités relatifs aux enjeux de durabilité sont détaillés dans le chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2025, intitulé "État de durabilité et Plan de vigilance".

Activités concernées	Risques	Importance*	Exemples d'actions mises en œuvre
BOUYGUES SA/ GROUPE	• Cybersécurité et continuité d'activité	● ●	<ul style="list-style-type: none"> Dispositifs de sécurisation des systèmes et données Supervision, surveillance du Web et gestion des incidents de sécurité Assurances "Cyber-risques", audits, simulation d'attaques, partenariats
	• Acquisitions et diversifications	●	<ul style="list-style-type: none"> Gestion des participations : identification, choix des dirigeants, suivi des performances et des risques
	• Éthique et Conformité	●	<ul style="list-style-type: none"> Politique Droits humains, code d'éthique Campagnes de contrôle interne et formations
	• Risque Climat	●	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre de la stratégie Climat du Groupe Adaptation des offres, accompagnement des clients dans la maîtrise de leur consommation énergétique
	• Risque lié à l'évolution de l'environnement économique	● ●	<ul style="list-style-type: none"> Construction : diversification des projets et des pays Énergies et Services : diversification des secteurs d'activité des clients, analyses de solvabilité des clients Immobilier : gestion prudente du portefeuille foncier Télécoms : adaptation au contexte concurrentiel et de marché Médias : lancement de la plateforme TF1+
DIVISION CONSTRUCTION ÉNERGIES ET SERVICES	• Risques opérationnels liés aux grands projets, en phase d'étude ou de réalisation	● ●	<ul style="list-style-type: none"> Processus de validation et de gestion spécifique aux grands projets partagés avec la direction générale
	• Risque RH, de perte d'expertise et de talents	● ●	<ul style="list-style-type: none"> Identification des compétences et des talents, renforcement de l'attractivité des Métiers
	• Risque lié à l'instabilité géopolitique	● ●	<ul style="list-style-type: none"> Stratégie d'implantation variée, sélection des projets et veille active, diversification des approvisionnements
TÉLÉCOMS	• Contexte concurrentiel et évolution du marché, concentration des fournisseurs	● ●	<ul style="list-style-type: none"> Qualité du réseau et de l'expérience client qui positionne l'opérateur comme opérateur de confiance, choix des fournisseurs
	• Incident d'exploitation	●	<ul style="list-style-type: none"> Sécurité des sites, plan de continuité d'activité, dispositif de gestion de crise, partenariats
MÉDIAS	• Contexte concurrentiel et conjoncture, émergence de nouveaux acteurs et usages	●	<ul style="list-style-type: none"> Qualité des audiences, innovation en matière de contenus, produits et services, maintien de l'écart avec la concurrence

● importance modérée ●● importance significative

(*) Impact estimé et probabilité d'occurrence, sur une échelle de 1 à 2.

Les risques majeurs

Les risques majeurs du Groupe, objet de cette cartographie, sont des événements potentiels susceptibles d'affecter la capacité du Groupe à maîtriser ses activités et à atteindre ses objectifs stratégiques, opérationnels et financiers dans l'horizon du plan d'affaires. Cette cartographie des risques majeurs est par ailleurs complétée par d'autres cartographies de risques qui peuvent s'inscrire dans une perspective à plus long terme et inclure l'impact sur des parties prenantes extérieures au Groupe (devoir de vigilance, CSRD, etc.).

Dispositif de gestion des risques

Chaque année, les risques majeurs (stratégiques, opérationnels, financiers, juridiques, informatiques, éthiques, environnementaux, sociaux, etc.) sont identifiés et examinés au niveau des entités opérationnelles, des Métiers et du Groupe. Des plans d'action sont élaborés et suivis afin d'enrichir la maîtrise. Ce cycle annuel permet d'impliquer de nombreux acteurs opérationnels et fonctionnels, de transmettre les savoir-faire entre les générations et de fournir une information transparente et régulière aux organes de gouvernance.

Les principales opportunités associées au modèle d'affaires

Développement de nouveaux marchés liés à la transition énergétique et écologique



Adaptation
(protection des côtes,
gestion de l'eau...)



Efficacité
énergétique



Rénovation bâtementaire,
renforcement d'ouvrages
et transformation d'actifs



Infrastructures
d'énergie décarbonée



Infrastructures pour transports
collectifs et mobilité douce



Économie circulaire,
réemploi et recyclage



Solutions fondées
sur la nature

Développement de nouveaux marchés liés à la transition numérique



Data center



Connectivité
Industrie 4.0



Plateforme TF1+

2

Le groupe Bouygues en 2025





Hôpital Mohammed VI
Rabat, Maroc

Hôpital universitaire
international Mohammed VI
en cours de construction par
Bouygues Construction.

2.1 Chiffres clés

Présence à l'international

Le Groupe est présent dans



plus de
80 pays

Nombre de collaborateurs



200 000

50 %
à l'international

Actionnariat salarié

Les collaborateurs détiennent



19,2 %
du capital

29,3 %
des droits de vote

Organisation



4
pôles d'activité

6
Métiers

Chiffre d'affaires

en millions d'euros

56 877 M€

2024 **56 752**

2025 **56 877**

Marge des activités

en %

4,7 %

2024 **4,5 %**

2025 **4,7 %**

Dividende par action^a

en euro

2,10 €

2024 **2,00**

2025 **2,10**

Résultat opérationnel courant des activités

en millions d'euros

2 655 M€

2024 **2 535**

2025 **2 655**

Résultat net part du Groupe

en millions d'euros

1 138 M€

2024 **1 058**

2025 **1 138**

Endettement financier net (-) / Excédent financier net (+)

en millions d'euros

- 4 204 M€

2024 **(6 066)**

2025 **(4 204)**

Un engagement RSE reconnu



B, B, B

La note du Groupe aux classements "climat", "forêts" et "eau" 2025 du CDP



AA

La note de l'agence de notation extra-financière MSCI



60/100

Score ESG global (moyenne du secteur Heavy Construction Europe de 47/100)



Prime

Indice ISS



SUSTAINALYTICS

32,7

a) Proposé par le conseil d'administration à l'assemblée générale du 23 avril 2026.

2.2 Résultats 2025 du Groupe très solides et cash-flow libre record

- **Stabilité du chiffre d'affaires du Groupe à 56,9 Md€.** Il intègre des impacts de change d'environ -580 M€ sur l'année dont environ -560 M€ sur le second semestre ;
- **Hausse significative du résultat opérationnel courant des activités (ROCA) à 2 655 M€ (+120 M€ sur un an), au-delà des objectifs du Groupe ;**
- **Progression du résultat net part du Groupe à 1 138 M€ (+80 M€ sur un an), malgré la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises en France pour un montant de 69 M€ ;**
- **Cash-flow libre avant BFR du Groupe à 1 808 M€**, un niveau historiquement élevé et en progression pour la 3^e année consécutive ;
- **La variation des BFR s'élève à +941 M€** sur l'année, soit +3 Md€ environ cumulés sur 3 ans ;
- **Forte amélioration de l'endettement financier net à fin décembre 2025 à 4 204 M€**, en baisse de 1 862 M€ sur un an. Trésorerie nette à un plus haut historique au sein de la Division Construction ;
- **Très bonne exécution du plan stratégique Perform chez Equans**, en termes de rentabilité et de génération de trésorerie ;
- **Hausse du dividende à 2,10€^a par action au titre de l'année 2025**, +5% par rapport à 2024.

Une performance financière 2025 très solide

- **Le chiffre d'affaires annuel 2025 s'établit à 56,9 milliards d'euros, stable sur un an^b. À change constant, le chiffre d'affaires augmente de 1,3% sur un an :**
 - Les impacts de change constatés sur l'année s'élèvent à environ -580 millions d'euros, et sont quasi intégralement concentrés sur le second semestre (impact d'environ -560 millions d'euros) ;
 - Au quatrième trimestre, le chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 15 milliards d'euros, en hausse de 0,5 % à change constant par rapport au quatrième trimestre 2024.
- **Le résultat opérationnel courant des activités (ROCA) ressort à 2 655 millions d'euros**, soit une progression de 120 millions d'euros sur un an. Cette amélioration est largement portée par les Métiers de la construction, et par Equans ;
- **Le résultat net part du Groupe s'établit à 1 138 millions d'euros^c**, en hausse de 80 millions d'euros sur un an. Hors contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises en France, il s'établit à 1 207 millions d'euros, en amélioration de 149 millions d'euros sur un an. Le résultat net part du Groupe intègre en particulier :

- Des amortissements et dépréciations des incorporels reconnus lors des acquisitions (PPA) de -100 millions d'euros (contre -97 millions d'euros en 2024) ;
 - Un résultat non courant ne reflétant pas la performance opérationnelle des Métiers de -224 millions d'euros (contre -196 millions d'euros en 2024)^d ;
 - Un résultat financier de -410 millions d'euros. Pour rappel, le résultat financier s'établissait à -392 millions d'euros en 2024 ;
 - Une charge d'impôt de 655 millions d'euros (contre 617 millions d'euros en 2024), alourdie par la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises en France de 81 millions d'euros^e. La part des minoritaires au titre de cette contribution exceptionnelle représente 12 millions d'euros.
- Au total, les effets sur le résultat net part du Groupe de la loi de finances et de la loi de financement de la sécurité sociale en France, votées au 1^{er} trimestre 2025, sont d'environ 93 millions d'euros, conformément aux prévisions du Groupe.

- **Le cash-flow libre avant BFR atteint 1 808 millions d'euros sur l'année.** Ce niveau record traduit les efforts réalisés par l'ensemble des Métiers tout au long de l'année 2025. Il inclut un ensemble d'éléments non récurrents chez Bouygues Telecom, pour un montant global de 220 millions d'euros environ, incluant la cession des actifs détenus par la société Infracos^f, la résolution de différents litiges et la surtaxe d'impôt sur les sociétés ;
- L'endettement financier net s'établit à 4,2 milliards d'euros à fin décembre 2025, en amélioration de 1,9 milliard d'euros par rapport à fin décembre 2024. Le ratio d'endettement net s'élève à 28% à fin décembre 2025 (contre 42% à fin décembre 2024).

Performance extra-financière

En 2025, le groupe Bouygues a poursuivi ses efforts en matière de RSE.

Sur le volet social de sa stratégie, le Groupe a porté son attention sur l'attractivité et lancé une campagne Promesse Employeur, déployée simultanément en France et au Royaume-Uni à l'automne, puis plus largement en Europe et en Australie en 2026. Son ambition est de mettre en lumière l'exceptionnelle richesse de ses Métiers et sa capacité à offrir des parcours professionnels à la hauteur des aspirations de chacun.

Une attention particulière a également été portée sur la mobilité, avec le lancement de son programme boost destiné à encourager la mobilité entre les Métiers du Groupe.

Sur le volet environnemental de sa stratégie, les efforts de réduction des impacts des Métiers du Groupe continuent de se concrétiser, avec une baisse en 2025 de 7% environ de son empreinte carbone globale (scopes 1, 2 et 3) en absolu et de 8% en intensité (TCO₂ / M€ de chiffre d'affaires) sur un an.

a) Proposé par le conseil d'administration à l'assemblée générale du 23 avril 2026.

b) +0,7% à périmètre et change constants.

c) L'impact de la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises en France sur le résultat net part du Groupe de l'année 2025 s'élève à -69 M€ et se décompose comme suit : -35 M€ au titre de l'exercice 2024 et -34 M€ au titre de l'exercice 2025.

d) Dont résultat non courant de -42 M€ chez Colas, -74 M€ chez Bouygues Construction, -60 M€ chez Equans, +9 M€ chez Bouygues Telecom, -9 M€ chez TFI et -48 M€ chez Bouygues SA. La charge non courante liée au management incentive plan d'Equans représente un total de 101 M€ dont 55 M€ chez Equans et 46 M€ chez Bouygues SA.

e) L'impact de la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises en France sur l'IS du Groupe en 2025 s'élève à -81 M€ et se décompose comme suit : -43 M€ au titre de l'exercice 2024 et -38 M€ au titre de l'exercice 2025.

f) Pour rappel, Infracos était une société détenue conjointement avec SFR, et en charge du déploiement et de l'exploitation de sites radios mutualisés en zone moins dense. Endettement net / capitaux propres.

Ainsi les émissions de gaz à effet de serre (GES) des Métiers du Groupe atteignent fin 2025 19,5 millions de tonnes équivalent CO₂, un chiffre en baisse pour la deuxième année consécutive.

Le Groupe rappelle que l'évolution des émissions de GES du Groupe peut varier dans le temps, en fonction des paramètres analysés, des méthodologies de calcul des émissions de GES, ainsi que de la croissance, de la typologie et du mix géographique des activités du Groupe.

2.3 Dividende

Rendement du dividende^a

en %



Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale du 23 avril 2026 le versement d'un dividende de 2,10 euros par action au titre de l'exercice 2025, en hausse de 5% par rapport à l'exercice 2024. Les dates de détachement et de paiement sont respectivement fixées aux 28 et 30 avril 2026.

2.4 Situation financière

Liquidité

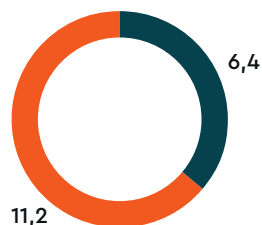
en milliards d'euros

17,6 Md€

+ 1,8 Md€



A 17,6 milliards d'euros, la liquidité du Groupe est à un niveau très élevé. Elle est composée de la trésorerie du Groupe à hauteur de 6,4 milliards d'euros, complétée de facilités de crédit moyen et long terme non utilisées de 11,2 milliards d'euros.



■ Trésorerie du Groupe
■ Facilités de crédit moyen et long terme non utilisées

Ratio d'endettement net

en %

28 %

- 14 pts



L'endettement financier net à fin décembre 2025 s'établit à 4,2 milliards d'euros contre 6,1 milliards d'euros à fin décembre 2024. Il est en amélioration de 1 862 millions d'euros sur un an.

Le ratio d'endettement net^b s'établit à 28 %, en amélioration par rapport à fin décembre 2024 (42 %).

Fin décembre 2025, la maturité moyenne des émissions obligataires du Groupe est de 6,5 ans à un coupon moyen de 3,01 % (et un taux effectif moyen de 2,25 %). L'échéancier de la dette est bien réparti dans le temps, et la prochaine échéance obligatoire est en octobre 2026.

Pour rappel, le 12 septembre 2025, *Standard and Poor's* a relevé de négative à stable la perspective associée à la notation A- du Groupe. Ainsi, les notations financières long terme attribuées au Groupe par les agences *Moody's* et *Standard and Poor's* sont respectivement : A3, perspective stable et A-, perspective stable.

a) Dividende par action rapporté au dernier cours de l'année précédente. Proposé par le conseil d'administration à l'assemblée générale du 23 avril 2026.

b) Endettement net / capitaux propres.

2.5 Réduire notre empreinte carbone

Le calcul de l'empreinte carbone couvre les émissions des scopes 1, 2, 3a (en amont) et 3b (en aval). En 2025, les activités du groupe Bouygues ont généré 19,5 millions de tonnes équivalent CO₂ (MT éq. CO₂) : les activités de construction, d'énergies et de services représentent une part déterminante de ce bilan.

La majeure partie des émissions proviennent des achats réalisés par le Groupe et de la consommation d'énergie des chantiers et des installations. La décarbonation des émissions de gaz à effet de serre (GES) en amont et en aval passe par l'éco-conception, l'accélération des

échanges et partenariats stratégiques avec nos fournisseurs ainsi que le développement d'une stratégie dédiée à l'économie circulaire.

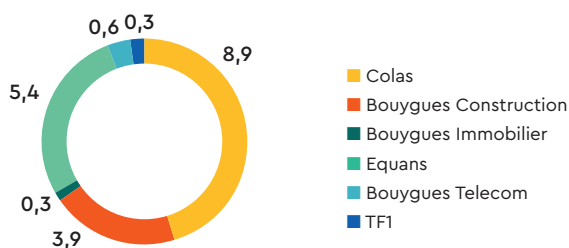
La stratégie Climat et ses objectifs sont pilotés par le Groupe et ses Métiers à travers une gouvernance spécifique et un suivi régulier par le comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat.

Conformément à la CSRD, le groupe Bouygues a élaboré son plan de transition climatique, validé par le comité de direction générale.

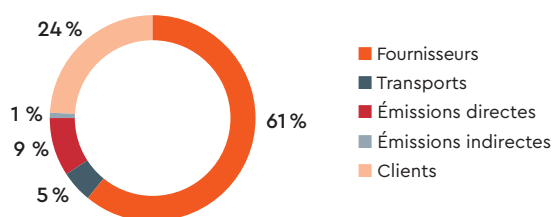
Notre empreinte carbone en 2025

Répartition des émissions de GES par Métier

en Mt éq. CO₂







Répartition des émissions de GES par nature de poste



Les émissions de GES des Métiers du Groupe atteignent 21,0 MT éq. CO₂ en 2024 sur les scopes^a 1, 2, 3a et 3b^b et incluent Equans.

Nos objectifs 2030 de réduction de gaz à effet de serre

Métier	Validation par SBTi	Année de référence	Scopes 1 et 2	Scope 3	Année d'atteinte de l'objectif
Colas	2024 ^c	2019	- 46,5 %	- 30 % (amont)	2030
 Bouygues Construction	2023	2021	- 40 %	Bâtiment (amont et aval) : - 30 % en intensité physique Travaux publics (amont) : - 20 % en absolu	2030
Bouygues Immobilier	2023	2021	- 42 %	- 28 %	2030
 Bouygues Telecom	2022	2021	- 42 %	- 25 %	2030
 TF1	2023	2021	- 42 %	- 25 %	2030
 Equans	2024	2023	Hors activités de production d'énergie (en absolu) : - 42 % Activités de production de chaleur et d'électricité (en relatif) : - 68 %	- 52 %	2030

a) Scope 1 : émissions directes ; scope 2 : émissions indirectes liées à l'énergie, en particulier liées à la production d'électricité et de chaleur ; scope 3a : autres émissions indirectes en amont ; scope 3b : autres émissions indirectes en aval (y compris l'utilisation et fin de vie des produits et services vendus).

b) À l'exception de Colas qui ne publie pas les émissions de CO₂ relatives à l'utilisation de produits, conformément à l'interprétation du Guide to reporting against the Green House Gas Protocol for construction companies de l'ENCORD.

c) En 2021, Colas avait obtenu la validation d'objectifs alignés avec une trajectoire "well below 2°C".

2.6 Perspectives 2026

Les perspectives ci-dessous sont celles publiées dans le communiqué de presse de Bouygues du 26 février 2026, disponible sur le site internet de Bouygues.

Perspectives du Groupe



Les Métiers de Bouygues sont porteurs, leur diversité permet au Groupe de se développer dans la durée et de démontrer sa grande résilience. Dans un environnement macro-économique et géopolitique très incertain, le Groupe restera agile pour s'adapter aux évolutions de ses différents marchés.

Le Groupe vise, pour 2026 :

- Une stabilité du chiffre d'affaires à taux de change constants ;
- Un maintien du résultat opérationnel courant des activités (ROCA) à un niveau historiquement élevé, après plusieurs années d'amélioration significative.

L'amélioration du ROCA d'Equans permettra de compenser la baisse attendue du ROCA de TF1 en lien avec les tensions anticipées sur le marché publicitaire linéaire, et de celui de Bouygues Telecom en lien avec la hausse prévue des amortissements.

Perspectives Métiers



Equans poursuit le déploiement de son plan stratégique et vise pour 2026 :

- Un chiffre d'affaires stable par rapport à 2025, à taux de change constants ;
- Une marge des activités de 5%, en avance d'un an sur les objectifs fixés lors du Capital Markets Day (CMD) 2023 ;
- Un taux de conversion de 80% à 100% du ROCA en cash-flow^a avant Besoin en Fonds de Roulement (BFR). Equans organisera un nouveau CMD en fin d'année 2026.



Bouygues Telecom confirme les objectifs fixés pour 2026. Il vise ainsi :

- Un chiffre d'affaires facturé aux clients^b et un EBITDA après Loyer^c proche de 2025, et en croissance modeste par rapport à 2023 hors La Poste Telecom ;
- Des investissements d'exploitation bruts^d proches de 1,3 milliard d'euros (hors fréquences), confirmant une baisse après le pic de capex observé ces 5 dernières années ;
- Un FCF avant BFR^e d'environ 600 millions d'euros hors La Poste Telecom, et avant impact de la surcharge d'IS (impôt sur les sociétés). Le FCF avant BFR incluant La Poste Telecom et y compris la surcharge d'IS, sera d'environ 500 millions d'euros.

Bouygues Telecom n'exercera pas en 2026 l'option d'achat qui lui permettrait de détenir 51% de la co-entreprise SDAIF^f.



Fort de sa stratégie, de ses nouvelles initiatives digitales, et de sa situation financière solide, les objectifs du groupe TF1 sont les suivants :

- Croissance soutenue à deux chiffres du chiffre d'affaires digital^g en 2026 ;
- Viser une politique de dividendes en croissance dans les prochaines années ;
- Dans un contexte d'évolution rapide des usages et compte-tenu d'un environnement macro-économique et politique demeurant instable, le marché de la publicité linéaire devrait rester sous forte pression en 2026. Dans cette phase de transition vers le digital, le groupe TF1 entend maintenir en 2026 une marge des activités hors plus-values à un niveau mid-to-high single digit, selon l'évolution du marché linéaire.

a) Cash-flow libre avant coût de la dette nette, charges d'intérêt sur les obligations de location et impôts décaissés.

b) Le chiffre d'affaires facturé aux clients est l'indicateur de référence utilisé par Bouygues Telecom. La référence au chiffre d'affaires Services n'est donc plus utilisée.

c) Comme déjà mentionné, la contribution de La Poste Telecom à l'EBITDA après Loyer de Bouygues Telecom touchera un point bas proche de zéro en 2026, avant une remontée progressive en 2027 et un effet plein attendu à environ 140 M€ à partir de 2028.

d) Y compris les investissements liés à la préparation de la migration des clients Mobile de La Poste Telecom.

e) SDAIF, co-entreprise détenue à 49% par Bouygues Telecom et à 51% par Vauban Infrastructure Partners. SDAIF investit dans le déploiement de la fibre sur la partie Orange de la zone moyennement dense.

f) SDAIF, co-entreprise détenue à 49% par Bouygues Telecom et à 51% par Vauban Infrastructure Partners. SDAIF investit dans le déploiement de la fibre sur la partie Orange de la zone moyennement dense.

g) Chiffre d'affaires digital : comprend le chiffre d'affaires publicitaire de TF1+, et également le chiffre d'affaires publicitaire lié à TF1info.fr et à la TV segmentée, ainsi que les revenus liés aux abonnements (TF1+ Premium) et au micro-paiement.

2.7 Analyse détaillée par activité

Division Construction

Fin décembre 2025, le carnet de commandes de la **Division Construction** (Colas, Bouygues Construction, Bouygues Immobilier) s'établit au niveau très élevé de 32 milliards d'euros, offrant de la visibilité sur l'activité future. Il est en légère baisse de 1 % sur un an (et en légère hausse de 1 % sur un an à périmètre et change constants).

Il est en hausse en Europe hors France (+2 % sur un an), stable en France sur un an, et en baisse à l'international hors Europe (-4 % sur un an).

La part du carnet de commandes à fin décembre 2025 à exécuter dans les 12 prochains mois est globalement stable sur un an.

Le chiffre d'affaires de la **Division Construction** s'établit à 27,8 milliards d'euros^a en 2025, en hausse de 1 % sur un an (+3% à périmètre et change constants).

- Le chiffre d'affaires de **Colas** s'élève à 16,0 milliards d'euros, en légère progression de 1 % sur un an (+2 % à périmètre et change constants). Le Rail progresse de 13 % sur un an, tandis que la Route est stable sur un an, dont +3 % en France et -2 % à l'International ;
- Le chiffre d'affaires de **Bouygues Construction** atteint 10,6 milliards d'euros, en augmentation de 3 % sur un an (+4% à périmètre et change constants) une hausse portée par ses trois pôles, à savoir les Travaux Publics (+3 % sur un an), le Bâtiment France (+4 % sur un an) et le Bâtiment International (+3 % sur un an) ;
- Le chiffre d'affaires de **Bouygues Immobilier** est en baisse de 4 %^b sur un an à 1,4 milliard d'euros, et en hausse de 1 % à périmètre et change constants.

Le ROCA de la **Division Construction** s'établit à 982 millions d'euros sur l'année 2025, en amélioration de 155 millions d'euros sur un an, une progression portée par les trois Métiers. La marge de ROCA de la Division Construction progresse de 0,5 point sur un an et atteint 3,5%.

- Le ROCA de **Colas** s'établit à 586 millions d'euros, en hausse de 34 millions d'euros sur un an. La marge des activités s'établit à 3,7 %, soit une légère hausse de 0,2 point sur un an ;
- Le ROCA de **Bouygues Construction** s'améliore de 50 millions d'euros et atteint 376 millions d'euros sur l'année 2025. La marge des activités s'établit à 3,5 %, soit une hausse de 0,3 point sur un an ;
- Enfin, le ROCA de **Bouygues Immobilier** s'établit à 20 millions d'euros contre -51 millions d'euros en 2024. Il inclut quelques éléments ponctuels, représentant au total un montant de +24 millions d'euros, avec en particulier la cession des activités en Pologne, et bénéficie de la poursuite des effets positifs des économies de coûts de structure réalisées en 2024.

a) Total des contributions au chiffre d'affaires après élimination des opérations intra-Groupe.

b) Hors quote-part des co-promotions.

Carnet de commandes des activités de construction

(en millions d'euros)	À fin déc. 2025	À fin déc. 2024	Variation
Colas	13 685	13 124	+ 4 % ^c
Bouygues Construction	17 490	18 185	- 4 % ^d
Bouygues Immobilier	779	923	- 16 % ^e
TOTAL	31 954	32 232	- 1 %^f

c) + 6 % à change constant et hors principales acquisitions / cessions

d) + 2 % à change constant et hors principales acquisitions / cessions

e) - 9 % à change constant et hors principales acquisitions / cessions

f) + 1 % à change constant et hors principales acquisitions / cessions

Colas



Chiffre d'affaires
16 020 M€

ROCA
586 M€

~ **61 600**
Collaborateurs dont
~ **32 600** à l'international

Carnet de commandes
13,7 Md€

Le carnet de commandes de **Colas** s'élève à 13,7 milliards d'euros, en hausse de 0,6 milliard d'euros environ, soit +4 % sur un an (+6 % à change constant et hors principales cessions et acquisitions). Le carnet Route est en baisse de 3% sur un an, et le carnet Rail est en hausse de 17 % sur un an.

Colas a enregistré une prise de commandes de 13,7 milliards d'euros au cours de l'année 2025. La prise de commandes dans le Rail est en forte hausse sur un an, bénéficiant de la signature de contrats significatifs, notamment au Royaume-Uni, au Maroc, en France et en Europe du nord. La prise de commandes dans la Route est en légère baisse sur un an : en France, elle est en repli comme attendu en amont des élections municipales de mars 2026 et elle est en hausse à l'international, portée notamment par l'Europe du Nord, et dans une moindre mesure l'Asie Pacifique et le Canada.

Au quatrième trimestre 2025, Colas a par exemple remporté, à travers Miller, un contrat au Canada pour l'entretien et l'amélioration des infrastructures routières en Ontario, pour environ 90 millions d'euros, et à travers Destia, le contrat du tramway de Vantaa en Finlande pour environ 200 millions d'euros.

Carnet de commandes

(en millions d'euros)	À fin déc. 2025	À fin déc. 2024	Variation
France métropolitaine	3 468	3 674	- 6 %
International et Outre-Mer	10 217	9 450	+ 8 %
TOTAL	13 685	13 124	+ 4 %

Bouygues Construction



Chiffre d'affaires	~ 34 500
10 618 M€	Collaborateurs dont
	~ 21 800 à l'international
ROCA	Carnet de commandes
376 M€	17,5 Md€

Le carnet de commandes de **Bouygues Construction** s'établit à 17,5 milliards d'euros à fin décembre 2025, en baisse de 0,7 milliard d'euros environ, soit -4 % sur un an (-2% à change constant et hors principales cessions et acquisitions). Il est soutenu par les pôles Bâtiment France et Bâtiment International, dont les carnets augmentent respectivement de 11 % et 12 % sur un an, tandis que le carnet Travaux Publics est en recul de 20 % sur un an (la base de comparaison 2024 est très élevée compte tenu des contrats significatifs remportés en 2024). La variation du carnet de commandes de Bouygues Construction n'est pas représentative, compte tenu des fluctuations liées à l'attribution des grandes affaires.

Sur l'année 2025, Bouygues Construction a enregistré une prise de commandes de 10,1 milliards d'euros. Elle est soutenue par la très bonne dynamique des activités de fonds de commerce (soit les contrats inférieurs à 100 millions d'euros), qui atteignent un niveau record et représentent 68 % de la prise de commandes totale de l'année. Bouygues Construction a remporté plusieurs contrats de plus de 100 millions d'euros sur l'année, et notamment au quatrième trimestre deux contrats de datacenters, l'un en Australie et l'autre en France, l'ensemble représentant plus de 400 millions d'euros.

Prises de commandes

(en millions d'euros)	2025	2024	Variation
France	4 424	4 451	- 1 %
International	5 697	8 826	- 35 %
TOTAL	10 121	13 277	- 24 %

a) Hors quote-part des co-promotions.

Bouygues Immobilier



Chiffre d'affaires	Collaborateurs
1 388 M€	~ 970
ROCA	Carnet de commandes
20 M€	779 M€

Enfin, **Bouygues Immobilier** continue de faire face à un environnement de marché difficile. En France, les indicateurs de développement et commerciaux s'améliorent, avec des dépôts et obtentions de permis de construire en amélioration, des réservations Logement en hausse sur un an à 1,3 milliard d'euros, et du taux de désistement en amélioration. Dans le Tertiaire, l'activité commerciale reste à l'arrêt. Le carnet de commandes s'établit à 0,8 milliard d'euros, en repli de 16% sur un an (-9 % à change constant et hors principales cessions et acquisitions). La baisse du carnet de commandes est essentiellement liée à la cession des activités en Pologne en juillet 2025 pour environ 65 millions d'euros.

Réservations

(en millions d'euros)	2025	2024	Variation
Logement	1 348	1 402	- 4 %
Tertiaire	59	19	n.s.
TOTAL	1 407	1 421	- 1 %

Activités d'énergies et services

Equans



Chiffre d'affaires
18 699 M€

ROCA
820 M€

~ **80 200**
Collaborateurs dont
~ **47 500** à l'international

Carnet de commandes
25,4 Md€

Le carnet de commandes d'Equans s'établit à 25,4 milliards d'euros à fin décembre 2025, stable sur un an, et en hausse de 1 % à change constant et hors principales cessions et acquisitions. Sur l'année 2025, Equans a enregistré une prise de commandes de 18,3 milliards d'euros, stable sur un an, qui reflète la stratégie de sélectivité des affaires, en particulier sur les grands projets. La prise de commandes sur les contrats inférieurs à 5 millions d'euros est en hausse sur un an, représentant plus des deux tiers de la prise de commandes totale de l'année. Equans a constaté une progression sur l'année, trimestre après trimestre, de la prise de commandes sur les datacenters en Amérique du Nord. Élément important de la stratégie d'Equans, la marge sous-jacente de la prise de commandes continue de s'améliorer graduellement.

Equans a réalisé, en 2025, un chiffre d'affaires de 18,7 milliards d'euros, en baisse de 2 % sur un an (-2 % à périmètre et change constants). Tout en constatant un attentisme dans certains secteurs d'activité en 2025, Equans a poursuivi sa sortie proactive d'activités non stratégiques et non performantes, résiduelles, au cours de l'année.

Le ROCA d'Equans atteint 820 millions d'euros sur l'année 2025, en forte hausse de 140 millions d'euros sur un an. La marge des activités s'établit à 4,4 %, en hausse de 0,8 point sur un an, soulignant la poursuite de la bonne exécution du plan Perform.

Les activités d'Equans sont au cœur des transitions environnementale, numérique et industrielle. Au regard des objectifs du plan Perform fixés lors du Capital Markets Day de 2023, le bilan à fin 2025 est très satisfaisant :

- Le chiffre d'affaires d'Equans atteint 18,7 milliards d'euros en 2025, soit une croissance de 6% sur la période 2023-2025, et de 2 % en taux de croissance annuel moyen. Au cours de cette période, Equans a conduit la sortie proactive des activités non stratégiques et non performantes, qui ont impacté le chiffre d'affaires à hauteur de -600 millions d'euros environ sur les deux dernières années, et observé de l'attentisme en 2025 dans certains secteurs d'activité. Equans a par ailleurs concrétisé, en 2025, ses premières opérations de croissance externe ciblées qui représentent un chiffre d'affaires de 200 millions d'euros environ en année pleine ;
- Une marge des activités en avance sur les objectifs fixés lors du CMD 2023 avec un quasi-doublement entre fin 2022 (proforma de marge des activités à 2,3 %) et fin 2025. La marge des activités atteint 4,4 % en 2025, sensiblement supérieure à l'objectif « proche de 4 % » communiqué lors du CMD en 2023^a. Les 5 leviers identifiés (*pricing*, *procurement*, *bug killer*^b, *BPC recovery*^c et *productivity*) ont tous contribué positivement à l'amélioration de la marge des activités ;
- Une très forte génération de trésorerie sur la période 2023-2025 : le taux de conversion du ROCA en cash-flow avant BFR^d est en ligne avec l'objectif fixé lors du CMD 2023 (entre 80% et 100%), et dans le haut de la fourchette cible en 2024 et 2025 (85,5% en 2023, 98,4% en 2024 et 96,3% en 2025). L'excédent financier net à fin décembre 2025 s'élève à 2,1 milliards d'euros, et bénéficie d'une génération de trésorerie de l'ordre de 3 milliards d'euros depuis l'acquisition d'Equans, tenant compte de la distribution aux actionnaires d'environ 730 millions d'euros entre 2023 et 2025.

Carnet de commandes

(en millions d'euros)	À fin déc. 2025	À fin déc. 2024	Variation
France	8 409	8 162	+ 3 %
International	17 016	17 284	- 2 %
TOTAL	25 425	25 446	0 %^e

a) Objectif révisé lors de la publication des résultats des T1, S1 et 9M 2025.

b) Réduction des pertes sur grands projets.

c) Redressement des centres de profit non performants.

d) Cash-flow libre avant coût de la dette nette, charges d'intérêt sur les obligations de location et impôts décaissés.

e) + 1 % à change constant et hors principales acquisitions/cessions.

Activités Télécoms

Bouygues Telecom



Chiffre d'affaires	Collaborateurs
8 098 M€	10 700
EBITDA après loyer	Parc clients forfait Mobile hors MtoM (en millions)
2 042 M€	24,0
	Parc clients fixe (en millions)
	~ 5,4

Bouygues Telecom a atteint ses objectifs 2025 :

- Le chiffre d'affaires facturé aux clients est en hausse par rapport à 2024, incluant La Poste Telecom et proche de 2024, à périmètre constant et hors La Poste Telecom^a ;
- L'EBITDA après Loyer s'élève à 2 042 millions d'euros, proche de 2024 ;
- Les investissements d'exploitation bruts représentent 1,48 milliard d'euros en ligne avec l'objectif d'environ 1,5 milliard d'euros, hors fréquences.

La performance commerciale de Bouygues Telecom dans le Fixe reste solide, en volume et en valeur. L'opérateur continue de profiter de la bonne dynamique constatée sur les offres BiG et B&YOU Pure Fibre lancées en fin d'année 2024, qui se traduit notamment par une amélioration de la satisfaction client et du churn. Il bénéficie également du lancement prometteur des offres Fixe de La Poste Telecom en septembre 2025.

À fin décembre 2025, le parc de clients FTTH atteint 4,7 millions d'abonnés, Bouygues Telecom ayant attiré 511 000 nouveaux clients sur l'année 2025, dont 139 000 sur le quatrième trimestre. Le parc Fixe comprend au total 5,4 millions de clients, soit 267 000 nouveaux clients sur l'année 2025, dont 83 000 sur le quatrième trimestre. La part des clients Fixe bénéficiant d'une ligne FTTH continue d'augmenter et atteint 86 %, contre 81 % un an auparavant. Bouygues Telecom continue d'étendre sa présence géographique sur l'ensemble du territoire national, avec 40,7 millions de prises FTTH déjà commercialisées. Au quatrième trimestre, l'ABPU Fixe est en hausse de 0,4 € sur un an, à 33,8 € par client par mois.

Bouygues Telecom affiche une bonne performance commerciale dans le Mobile, dans un environnement concurrentiel. Les effets positifs de sa nouvelle stratégie initiée avec BiG se poursuivent sur la satisfaction client, le churn et le nombre de clients convergents. Le parc forfait Mobile hors MtoM compte 18,6 millions de clients, avec 316 000 nouveaux clients sur l'année 2025, dont 86 000 sur le quatrième trimestre.

Au quatrième trimestre, l'ABPU Mobile incluant La Poste Telecom s'établit à 17,3 € par client par mois^b, stable par rapport au troisième trimestre, dans un contexte de marché toujours concurrentiel, avec des prix bas à l'acquisition de nouveaux clients sur les forfaits digitaux, et intègre un effet dilutif de La Poste Telecom, comme observé les trimestres précédents.

Le chiffre d'affaires facturé aux clients ressort à 6,5 milliards d'euros, en hausse de 4 % sur un an, portée par La Poste Telecom. Il est quasi-stable sur un an hors La Poste Telecom, la hausse du Fixe compensant la baisse du Mobile. Au total, le chiffre d'affaires de l'opérateur est en hausse de 4 % sur un an, porté par la hausse du chiffre d'affaires Services (+3 % sur un an), et du chiffre d'affaires Autres (+5 % sur un an), composé principalement du chiffre d'affaires Terminaux, Accessoires et Travaux.

L'EBITDA après Loyer atteint 2 042 millions d'euros en 2025, stable sur un an, et inclut, comme attendu, une contribution limitée de La Poste Telecom. La stabilité de l'EBITDA après Loyer reflète la croissance du chiffre d'affaires facturé aux clients et la poursuite des efforts de maîtrise des coûts, ainsi que l'augmentation des coûts de l'énergie (Bouygues Telecom ne bénéficiant plus, depuis fin 2024, des couvertures très favorables sur les prix de l'énergie). La marge d'EBITDA après Loyer s'établit à 31,7 %, en repli de 1,0 point sur un an, en lien notamment avec la dynamique de conquête dans le Fixe.

Le ROCA de Bouygues Telecom s'élève à 674 millions d'euros, en baisse de 121 millions d'euros sur un an. Cette diminution attendue s'explique par l'augmentation des dotations aux amortissements en lien avec la trajectoire d'investissements d'exploitation bruts. Le résultat opérationnel courant est de 639 millions d'euros, et inclut 35 millions d'euros d'amortissement de PPA. Le résultat opérationnel s'établit à 648 millions d'euros, et comprend un résultat non courant de +9 millions d'euros.

Les investissements d'exploitation bruts hors fréquences s'élèvent à 1,48 milliard d'euros en 2025. Les cessions atteignent 393 millions d'euros sur l'année 2025, un montant en forte hausse par rapport à 2024, en lien principalement avec la cession des actifs détenus par la société Infracos^c pour 322 millions d'euros.

Parc clients

(en milliers)	À fin déc. 2025	À fin déc. 2024	Variation
Parc Clients Mobile hors MtoM	18 645	18 433	+ 211
Parc Forfait Mobile hors MtoM	18 592	18 276	+ 316
PARC TOTAL MOBILE	27 148	26 810	+ 338
Parc FTTH	4 693	4 182	+ 511
PARC TOTAL FIXE	5 342	5 165	+ 267

a) Objectif révisé lors de la publication des résultats du S1 2025.

b) L'ABPU Mobile hors La Poste Télécom s'élève à 18,4€ par client par mois, en repli de 0,7€ sur un an.

c) Voir communiqué de presse de Bouygues Telecom du 30 juillet 2025.

Activités Médias

TF1



Chiffre d'affaires
2 297 M€

ROCA
252 M€

Collaborateurs
~ 3 600

Part d'audience sur cible
prioritaire FRDA < 50^a
30,9 %

En 2025, le groupe **TF1** a progressé sur toutes les cibles commerciales : chez les FRDA < 50^a, la part d'audience s'établit à 34,5 % (en hausse de 1 point sur 1 an), et chez les individus âgés de 25 à 49 ans, elle s'établit à 30,9 % (en hausse de 0,4 point sur un an). TF1+ s'inscrit comme une plateforme de streaming gratuite de référence avec 38 millions de streamers mensuels en moyenne en 2025 (en hausse de 5 millions sur un an).

Le chiffre d'affaires du groupe TF1 s'élève à 2,3 milliards d'euros en 2025, en baisse de 3% sur un an (-1 % à périmètre et change constants) dans un contexte publicitaire dégradé :

- Le chiffre d'affaires Média s'élève à 1,9 milliard d'euros, en repli de 4 % sur un an, avec un chiffre d'affaires publicitaire en baisse de 4 % sur un an. La forte dynamique de croissance de TF1+ se maintient (+36 % sur un an) et continue de démontrer l'attractivité de la plateforme pour les annonceurs ;
- Le chiffre d'affaires de Studio TF1 (anciennement Newen Studios) s'établit à 376 millions d'euros en 2025, en hausse de 9 % sur un an. Il intègre une contribution de Johnson Production Group (JPG) à hauteur de 44 millions d'euros (contre 24 millions d'euros l'an dernier^b).

Le ROCA de TF1 s'élève à 252 millions d'euros, en retrait de 45 millions d'euros sur un an. Pour rappel, le ROCA intégraient, en 2024, une plus-value de 27 millions d'euros liée à la cession de la marque Ushuaïa. En 2025, TF1 a poursuivi la gestion active de son portefeuille générant une plus-value de 38 millions d'euros, avec la cession de My Little Paris et de Play Two durant l'été, et la signature d'un partenariat avec Sony Music Publishing sur des actifs musicaux au quatrième trimestre.

Le ROCA intègre un coût des programmes de 967 millions d'euros. La baisse de 19 millions d'euros par rapport à l'année 2024, reflète notamment l'effet de base lié à l'EURO de football masculin en 2024. La marge des activités s'établit à 11,0 %, en baisse de 1,6 point sur un an, en ligne avec l'objectif révisé lors de la publication des résultats du troisième trimestre.

Part d'audience^c

(en %)	À fin déc. 2025	À fin déc. 2024	Variation
TOTAL	34,5 %	33,5 %	+ 1 pt

a) Femmes de moins de 50 ans Responsables Des Achats.

b) Pour rappel, JPG a été consolidé dans les comptes de Studio TF1 à compter du troisième trimestre 2024.

c) Source Médiamétrie - Femmes de moins de 50 ans Responsables Des Achats.

2.8 Performance financière de l'année 2025

Compte de résultat consolidé résumé du Groupe

(en millions d'euros)	2025	2024	Variation
Chiffre d'affaires	56 877	56 752	+ 0,2 %^a
Résultat opérationnel courant des activités	2 655	2 535	+ 120
Amortissement et dépréciation des incorporels reconnus lors des acquisitions (PPA) ^b	(100)	(97)	- 3
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	2 555	2 438	+ 117
Autres produits et charges opérationnels	(224) ^c	(196) ^d	- 28
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	2 331	2 242	+ 89
Coût de l'endettement financier net	(212)	(187)	- 25
Charges d'intérêts sur obligations locatives	(126)	(108)	- 18
Autres produits et charges financiers	(72)	(97)	+ 25
Impôt	(574)	(617)	+ 43
Quote-part du résultat net des coentreprises et entités associées	6	(11)	+ 17
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	1 353	1 222	+ 131
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	(146)	(164)	+ 18
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE Y.C. CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE SUR LES BÉNÉFICES DES GRANDES ENTREPRISES EN FRANCE	1 207	1 058	+ 149
Contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises en France	(69)	0	- 69
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE HORS CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE SUR LES BÉNÉFICES DES GRANDES ENTREPRISES EN FRANCE	1 138	1 058	+ 80

Chiffre d'affaires des activités du Groupe

(en millions d'euros)	2025	2024	Variation	Effet change	Effet périmètre	À PCC ^g
Activités de construction^e	27 845	27 508	+ 1 %	+ 2 %	0 %	+ 3 %
dont Colas	16 020	15 907	+ 1 %	+ 2 %	0 %	+ 2 %
dont Bouygues Construction	10 618	10 340	+ 3 %	+ 1 %	0 %	+ 4 %
dont Bouygues Immobilier	1 388	1 451	- 4 %	0 %	+ 5 %	+ 1 %
Equans	18 699	19 170	- 2 %	+ 1 %	0 %	- 2 %
Bouygues Telecom	8 098	7 820	+ 4 %	0 %	- 4 %	0 %
TF1	2 297	2 356	- 3 %	0 %	- 2 %	- 1 %
Bouygues SA et autres	239	225	n.s	-	-	n.s
Retraitements intra-Groupe^f	(482)	(517)	n.s	-	-	n.s
Chiffre d'affaires du Groupe	56 877	56 752	+ 0,2 %	+ 1 %	+ 1 %	+ 0,7 %
dont France	28 311	27 639	+ 2 %	0 %	- 1 %	+ 1 %
dont international	28 566	29 113	- 2 %	+ 2 %	0 %	0 %

a) +0,7% à périmètre et change constants.

b) Purchase Price Allocation (Allocation du prix d'achat).

c) Dont résultat non courant de -42 M€ chez Colas, -74 M€ chez Bouygues Construction, -60 M€ chez Equans, +9 M€ chez Bouygues Telecom, -9 M€ chez TF1, et -48 M€ chez Bouygues SA.

d) Dont résultat non courant de -56 M€ chez Bouygues Construction, -31 M€ chez Bouygues Immobilier, -96 M€ chez Equans, +41 M€ chez Bouygues Telecom, -18 M€ chez TF1 et -36 M€ chez Bouygues SA.

e) Somme des chiffres d'affaires contributifs après élimination des opérations intra-Groupe.

f) Dont retraitements intra-groupe des activités de construction.

g) À périmètre et change constants.

Calcul de l'EBITDA après loyer^a du Groupe

(en millions d'euros)

	2025	2024	Variation
Résultat opérationnel courant des activités du Groupe	2 655	2 535	+ 120
Amortissement et dépréciation des incorporels reconnus lors des acquisitions (PPA)	(100)	(97)	- 3
Charges d'intérêts sur obligations locatives	(126)	(108)	- 18
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	2 497	2 398	+ 99
Dotations aux provisions et autres dépréciations nettes de reprises utilisées	574	479	+ 95
Reprise de provisions et dépréciations non utilisées et autres	(376)	(470)	+ 94
EBITDA APRÈS LOYER DU GROUPE	5 124	4 737	+ 387

Contribution des activités à l'EBITDA après loyer^a du Groupe

(en millions d'euros)

	2025	2024	Variation
Division Construction	1 431	1 189	+ 242
dont Colas	928	836	+ 92
dont Bouygues Construction	479	383	+ 96
dont Bouygues Immobilier	24	(30)	+ 54
Equans	1 064	891	+ 173
Bouygues Telecom	2 042	2 037	+ 5
TF1	621	680	- 59
Bouygues SA et autres	(34)	(60)	+ 26
EBITDA APRÈS LOYER DU GROUPE	5 124	4 737	+ 387

Contribution des activités au résultat opérationnel courant des activités du groupe (ROCA)^b

(en millions d'euros)

	2025	2024	Variation
Division Construction	982	827	+ 155
dont Colas	586	552	+ 34
dont Bouygues Construction	376	326	+ 50
dont Bouygues Immobilier	20	(51)	+ 71
Equans	820	680	+ 140
Bouygues Telecom	674	795	- 121
TF1	252	297	- 45
Bouygues SA et autres	(73)	(64)	- 9
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT DES ACTIVITÉS DU GROUPE	2 655	2 535	+ 120

a) Correspond au résultat opérationnel courant, après prise en compte des charges d'intérêts sur obligations locatives, corrigé des dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles, aux provisions et autres dépréciations, ainsi que des effets liés aux pertes de contrôle. Ces derniers concernent l'impact lié aux réévaluations des lots conservés.

b) Le résultat opérationnel courant des activités correspond au résultat opérationnel courant avant prise en compte des amortissements et dépréciations des actifs incorporels reconnus lors des acquisitions (PPA).

Contribution des activités au cash-flow libre du Groupe^a

(en millions d'euros)	2025	2024	Variation
Division Construction	749	537	+ 212
dont Colas	437	352	+ 85
dont Bouygues Construction	341	235	+ 106
dont Bouygues Immobilier	(29)	(50)	+ 21
Equans	580	507	+ 73
Bouygues Telecom	621^b	301	+ 320
TF1	85	229	- 144
Bouygues SA et autres	(227)	(124)	- 103
CASH-FLOW LIBRE DU GROUPE - HORS FRÉQUENCES	1 808	1 450	+ 358
Fréquences	0	(182)	+ 182
CASH-FLOW LIBRE DU GROUPE - Y.C. FRÉQUENCES	1 808	1 268	+ 540

Excédent (+) / endettement (-) financier net par Métier (à fin décembre de l'année)

(en millions d'euros)	2025	2024	Variation
Colas	1 209	965	+ 244
Bouygues Construction	4 508	4 033	+ 475
Bouygues Immobilier	(371)	(384)	+ 13
Equans	2 097	1 517	+ 580
Bouygues Telecom	(3 738)	(3 800)	+ 62
TF1	515	506	+ 9
Bouygues SA et autres	(8 424)	(8 903)	+ 479
EXCÉDENT (+) / ENDETTEMENT (-) FINANCIER NET	(4 204)	(6 066)	+ 1 862
Obligations locatives courantes et non courantes	(3 419)	(3 110)	- 309

a) Capacité d'autofinancement nette (déterminée après coût de l'endettement financier net, après charges d'intérêts sur obligations locatives et après impôts décaissés) diminuée des investissements nets d'exploitation, ainsi que du remboursement des obligations locatives. Il est calculé avant variation du besoin en fonds de roulement (BFR) lié à l'activité et du besoin en fonds de roulement lié aux immobilisations d'exploitation.

b) Inclut un ensemble d'éléments non récurrents, pour un montant global de ~220 M€, incluant la cession des actifs détenus par la société Infracos, la résolution de différents litiges et la surtaxe d'impôt sur les sociétés.

3

Gouvernance



Seine Parisii

Cormeilles-en-Parisis, France

Conversion d'une ancienne usine
Lafarge en un quartier avec marina :
Seine Parisii (Bouygues Immobilier)

3.1 Équipe dirigeante au 25 février 2026

Bouygues SA

La société mère est très largement représentée au sein des conseils d'administration des six Métiers du Groupe. Elle participe ainsi à la stratégie et aux grandes décisions de ses Métiers^a.



Olivier Roussat
Directeur général



Edward Bouygues
Directeur général délégué
Développement
Télécoms, RSE et
Innovation



Maylis Carçabal
Directrice de la
Communication



Didier Casas
Secrétaire général



Marie-Luce Godinot
Directrice
générale adjointe
Innovation,
Développement
durable et
Systèmes
d'information



Pascal Minault
Directeur général
adjoint Division
Construction



Jean-Manuel Soussan
Directeur général
adjoint
Directeur des
Ressources
humaines



Stéphane Stoll
Directeur général
adjoint
Directeur financier

L'équipe dirigeante des Métiers

Les dirigeants des Métiers assistent aux réunions du conseil d'administration de Bouygues.

DIVISION CONSTRUCTION



Pierre Vanstoflegatte
Directeur général
de Colas



Pierre-Éric Saint-André
Directeur général
de Bouygues Construction



Emmanuel Desmaizères
Directeur général
de Bouygues Immobilier

ÉNERGIES ET SERVICES



Jérôme Stubler
Président d'Equans

TÉLÉCOMS



Benoît Torloting
Directeur général
de Bouygues Telecom

MÉDIAS



Rodolphe Belmer
Président-directeur général
de TF1

a) Notamment, Edward Bouygues exerce les fonctions de président du conseil d'administration de Bouygues Telecom et Pascal Minault est président des conseils d'administration de Colas, Bouygues Construction et Bouygues Immobilier.

3.2 Le conseil d'administration au 31 décembre 2025

Administrateurs membres du groupe SCDM^a



Martin Bouygues
Président du conseil
d'administration



Olivier Bouygues
Administrateur



Charlotte Bouygues
Administratrice



Cyril Bouygues
Représentant permanent
de SCDM

Administrateurs indépendants^b



**Nathalie
Bellon-Szabo**
Directrice générale
Sodexo Live! Monde



Félicie Burelle
Directrice générale
de OPmobility SE



Pascaline de Dreuzy
Administratrice
de sociétés



Clara Gaynard
Co-fondatrice de Raise



Benoît Maes
Administrateur

Administrateurs salariés / salariés actionnaires



Jean-Michel Gras
Représentant
des salariés



Caroline Jégu
Représentante
des salariés



Sylvie Bruneau
Représentante
des salariés actionnaires



Raphaëlle Deflesselle
Représentante
des salariés actionnaires



Alexandre de Rothschild
Président exécutif
de Rothschild & Co Gestion

Autre administrateur

Le conseil d'administration du 25 février 2026 a délibéré, sur le rapport du comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations, de l'évolution de sa composition qui sera présentée à la prochaine assemblée générale qui se tiendra le 23 avril 2026.

Le conseil d'administration a proposé à la prochaine assemblée générale de renouveler les mandats de Benoît Maes et Alexandre de Rothschild, lesquels arrivent à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 23 avril 2026, pour une durée de trois ans.

La présentation des administrateurs dont le renouvellement est soumis à l'assemblée générale figure à la partie 6 de la présente brochure de convocation.

À l'issue de l'assemblée générale du 23 avril 2026, et sous réserve de l'approbation des résolutions afférentes à ces propositions de renouvellement d'administrateurs, le conseil d'administration serait toujours composé de 14 membres, le taux d'administrateurs indépendants serait inchangé à 50%^c, de même que le taux de femmes y siégeant, à 58%^d.

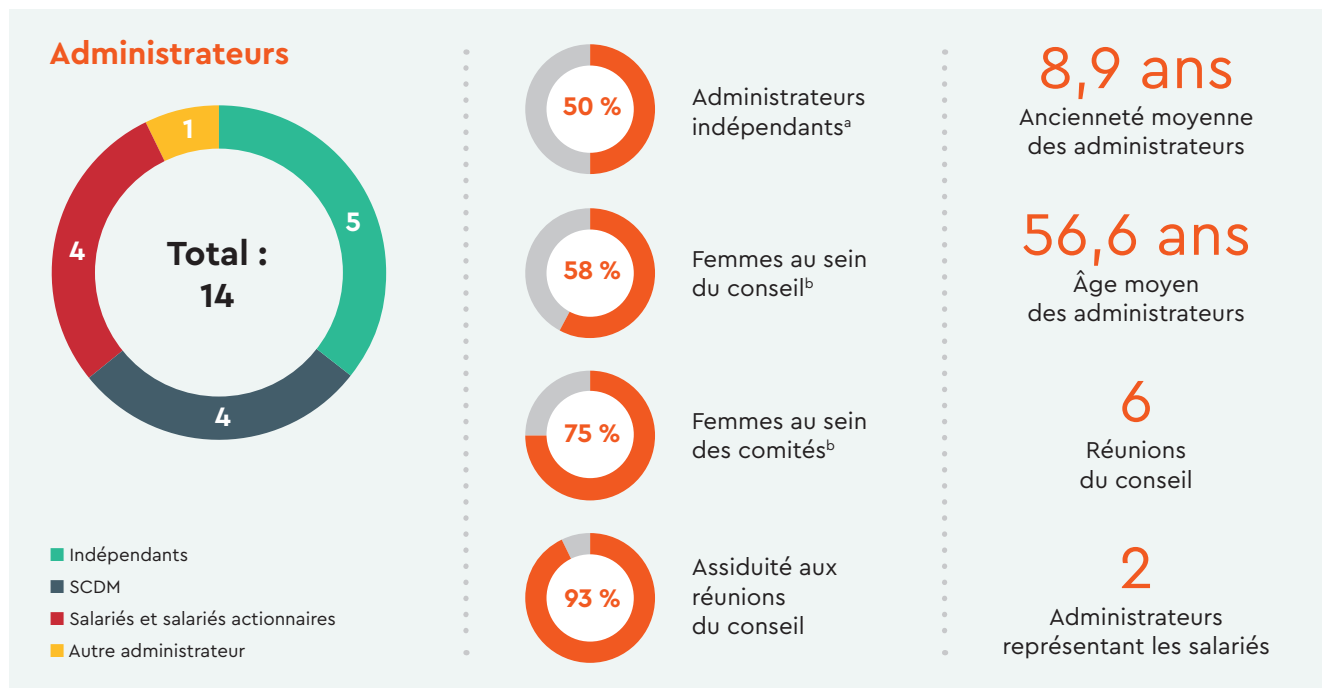
a) SCDM est une société par actions simplifiée contrôlée par Martin Bouygues, Olivier Bouygues et leurs familles.

b) Administrateurs qualifiés d'indépendants par le conseil d'administration hors administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires.

c) Hors administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires.

d) En intégrant les administrateurs représentant les salariés actionnaires et hors administrateurs représentant les salariés, selon le dispositif prévu par l'ordonnance du 15 octobre 2024 portant transposition de la directive Women on Board.

3.3 Chiffres clés du conseil d'administration



3.4 Travaux du conseil d'administration



STRATÉGIE

- Examen et suivi de la mise en œuvre des plans d'affaires et priorités stratégiques ;
- Examen et suivi de la mise en œuvre de la stratégie RSE et Climat (bilan 2024 et plan d'action 2025-2026) ;
- Examen de l'offre d'acquisition non-engageante d'une partie du périmètre d'Altice France.



GOUVERNANCE

- Évolution de la composition du conseil d'administration et des comités ;
- Évaluation interne du conseil d'administration ;
- Projet de résolutions soumises à l'assemblée générale 2025 et de modification des statuts ;
- Évolution de la gouvernance de Bouygues SA et des Métiers.



RÉMUNÉRATION ET RESSOURCES HUMAINES

- Définition de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et des administrateurs pour l'exercice 2025 ;
- Évaluation des objectifs 2024 des dirigeants mandataires sociaux ;
- Attribution d'actions sous conditions de performance ;
- Politique sociale Groupe (Santé-Sécurité, plan Mixité) ;
- Politique de ressources humaines Groupe.



PERFORMANCE DU GROUPE

- Suivi des performances et des activités du Groupe ;
- Situation concurrentielle du Groupe ;
- Gestion des impacts liés au contexte international ;
- Gestion active du bilan et des liquidités du Groupe.



AUDIT ET RISQUES

- Comptes annuels et comptes consolidés 2024 ;
- Comptes trimestriels et semestriels 2025 ;
- Cartographie des risques majeurs du Groupe ;
- Principaux différends et litiges ;
- Contrôle interne et audit interne.













ÉTHIQUE & RSE

- Revue des différents dossiers et des actions du Groupe en matière d'éthique et de conformité ;
- Revue des avancées de la stratégie RSE (dont stratégie Climat) du Groupe ;
- Revue de l'état de durabilité ;
- Plan de vigilance.

a) Hors administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires.

b) En intégrant les administrateurs représentant les salariés actionnaires et hors administrateurs représentant les salariés, selon le dispositif prévu par l'ordonnance du 15 octobre 2024 portant transposition de la directive Women on Board.

3.5 Composition du conseil d'administration au 31 décembre 2025

	PROFIL				POSITION			Autres mandats ^c	COMITÉS		
	Âge	Sexe	Nationalité	Actions détenues	Première nomination ^a	Échéance ^a	Ancienneté ^b		Audit	Gouvernance, sélection et rémunérations	Éthique, RSE et mécénat
Administrateurs représentant le groupe SCDM											
Martin Bouygues Président du Conseil	73	M	FR	479 297 (107 253 369 via SCDM et SCDM Participations)	1982	2027	43				
Olivier Bouygues	75	M	FR	1 283 021 (107 253 369 via SCDM et SCDM Participations)	1984	2028	41				
Charlotte Bouygues	34	F	FR	10	2022	2028	3				
Cyril Bouygues Représentant permanent de SCDM	39	M	FR	SCDM : 107 153 369	2024	2028	1				
Administrateurs indépendants											
Nathalie Bellon-Szabo	61	F	FR	2 254	2025	2028	0	2 (Sodexo SA, Pluxee)			
Félicie Burelle	46	F	FR	500	2022	2028	3	2 (Burelle SA, OPmobility SE)			
Pascaline de Dreuzy	67	F	FR	1 500	2021	2027	4				
Clara Gaymard	65	F	FR	500	2016	2028	9	1 (LVMH)			
Benoît Maes	68	M	FR	2 500	2020	2026	5				
Autre administrateur											
Alexandre de Rothschild	45	M	FR	500	2017	2026	8				
Administrateurs représentant les salariés											
Jean-Michel Gras	55	M	FR	Non précisé	2024	2026 ^d	1				
Caroline Jégu	58	F	FR	Non précisé	2024	2026 ^d	1				
Administratrices représentant les salariés actionnaires											
Sylvie Bruneau	53	F	FR	0	2025	2028	0				
Raphaëlle Deflesselle	53	F	FR	1 000	2019	2028	6				

 Président(e) de comité

 Membre de comité

a) Soit à titre personnel, soit en tant que représentant permanent.

b) Ne sont pris en compte dans le calcul de l'ancienneté que les fonctions exercées de manière continue, sans interruption de mandat. Toutefois :

- Charlotte Bouygues a exercé les fonctions de représentant permanent de SCDM de juin 2018 à juin 2020, puis de mai 2022 à mai 2025, avant d'être nommée administratrice en avril 2025.
- Cyril Bouygues a exercé les fonctions de représentant de SCDM Participations de juin 2016 à juin 2018, de juin 2020 à juin 2022, puis de mai 2024 à avril 2025, avant d'être nommé représentant de SCDM en avril 2025.
- Raphaëlle Deflesselle a été administratrice représentant les salariés de mai 2014 à mai 2018. Le 25 avril 2019, elle a été nommée administratrice représentant les salariés actionnaires. Son mandat a été renouvelé le 28 avril 2022 et le 29 avril 2025.

c) Dans des sociétés cotées extérieures au Groupe.

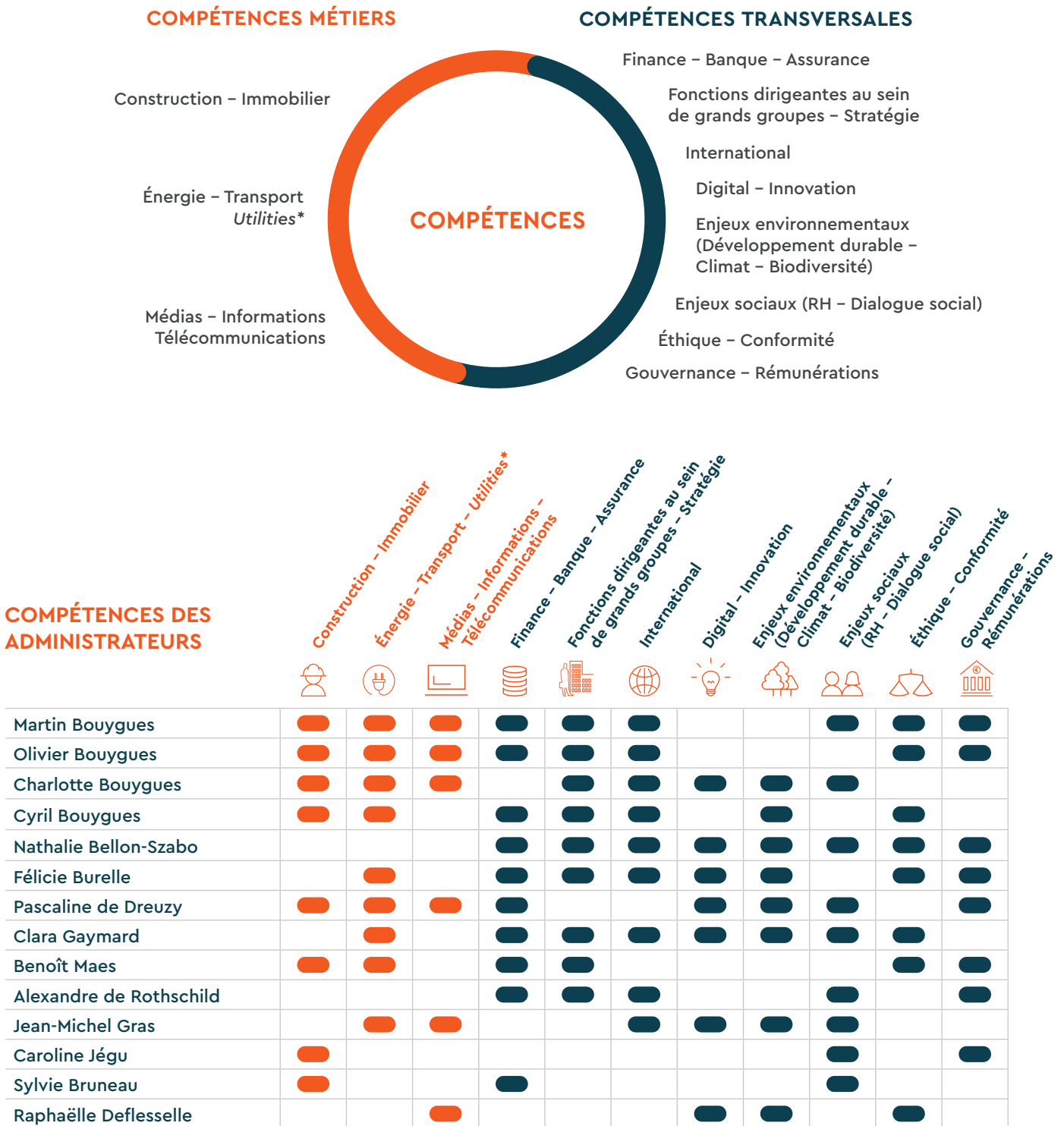
d) Les deux ARS seront désignés par le comité de groupe France en avril 2026 avec effet au 16 juin 2026.

3.6 Compétences des administrateurs

Le conseil d'administration, en lien avec le comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations, veille à ce qu'une diversité d'expériences, de profils et de genres soit maintenue en son sein, tout en s'assurant de l'adhésion de chaque administrateur aux valeurs fondamentales du Groupe. La pluralité des Métiers du Groupe,

présents dans les activités de construction, les médias, les télécoms ainsi que les énergies et services, rend cette diversité particulièrement nécessaire. Les infographies ci-dessous recensent à la fois les compétences du Conseil de manière collégiale ainsi que les compétences individuelles de chaque administrateur.

Des expériences et compétences variées et complémentaires



*services (eau, électricité, autres services publics)

Critères d'attribution des compétences



Construction – Immobilier :

- Expérience de direction ou de membre d'un organe de gouvernance d'une société du secteur de la construction ou de l'immobilier ;
- Expérience dans la gestion de projets de construction ou de développement immobilier ;
- Formation spécialisée en construction ou en immobilier.



Energie – Transport – Utilities* :

- Expérience de direction ou de membre d'un organe de gouvernance d'une société du secteur de l'énergie, du transport ou des *utilities* ;
- Expérience dans la gestion de projets dans les secteurs de l'énergie, du transport ou des *utilities* ;
- Formation spécialisée en énergie, transition énergétique ou transport.



Médias – Informations – Télécommunications :

- Expérience de direction ou de membre d'un organe de gouvernance d'une société du secteur des médias, de l'information ou des télécommunications ;
- Expérience professionnelle dans le secteur des médias, de l'information ou des télécommunications ;
- Formation spécialisée en matière de médias, d'information ou de télécommunication.



Finance – Banque – Assurance :

- Pratique professionnelle dans les secteurs de la banque, de l'assurance ou dans les domaines financiers (investissement, financement, comptabilité, audit et gestion des risques) ;
- Membre d'un comité d'audit du conseil d'administration d'une société ;
- Formation spécialisée en finance ou en assurance.



Fonctions dirigeantes au sein de grands groupes – Stratégie :

- Expérience en qualité de directeur général ou autre dirigeant d'un grand groupe ;
- Expérience en élaboration ou exécution de plans ou projets stratégiques ;
- Formation spécialisée en stratégie ou gestion d'entreprise.



International :

- Expérience professionnelle à l'étranger ;
- Expérience de direction ou de membre d'un organe de gouvernance d'une société ayant des activités significatives à l'international ;
- Contribution significative à des activités et projets à dimension internationale.



Digital – Innovation :

- Expérience dans le secteur du digital et du numérique (y compris cybersécurité), des données et des technologies innovantes, de l'intelligence artificielle ;
- Formation spécialisée dans les domaines du digital et du numérique (y compris cybersécurité), des données et des technologies innovantes, de l'intelligence artificielle ;
- Contribution significative à des projets de digitalisation ou à l'adoption de nouvelles technologies.



Enjeux environnementaux (Développement durable – Climat – Biodiversité) :

- Pratique professionnelle des enjeux de développement durable, RSE ou équivalent ;
- Expérience acquise en matière d'enjeux environnementaux en tant que dirigeant ;
- Membre d'un comité RSE du conseil d'administration d'une société ;
- Formation spécialisée en matière environnementale.



Enjeux sociaux (RH – Dialogue social) :

- Pratique professionnelle des ressources humaines ;
- Expérience acquise en matière d'enjeux sociaux en tant que dirigeant ;
- Formation spécialisée en ressources humaines, en psychologie ou sociologie.



Ethique – Conformité :

- Pratique professionnelle de l'éthique et de la conformité ;
- Expérience acquise en matière d'éthique et de conformité en tant que dirigeant ;
- Membre d'un comité éthique (ou équivalent) du conseil d'administration d'une société ;
- Formation spécialisée en éthique ou conformité.



Gouvernance – Rémunérations :

- Membre d'un comité de gouvernance et/ou des rémunérations du conseil d'administration d'une société ;
- Expérience acquise en matière de gouvernance et de rémunérations en tant que dirigeant ;
- Formation spécialisée en gouvernance d'entreprise.

* services (eau, électricité, autres services publics)

3.7 Comités du conseil d'administration

Le conseil d'administration de Bouygues se réfère aux recommandations du code Afep-Medef. Il s'appuie sur les travaux des trois comités spécialisés exclusivement composés d'administrateurs indépendants et de représentants des salariés ou des salariés actionnaires.

COMITÉ D'AUDIT

4 membres
100 % d'administrateurs indépendants^a
6 réunions
100 % d'assiduité aux réunions

COMITÉ DE LA GOUVERNANCE, DE SÉLECTION ET DES RÉMUNÉRATIONS

3 membres
100 % d'administrateurs indépendants^a
6 réunions
100 % d'assiduité aux réunions

COMITÉ DE L'ÉTHIQUE, DE LA RSE ET DU MÉCÉNAT

3 membres
100 % d'administrateurs indépendants^a
6 réunions
100 % d'assiduité aux réunions

a) Hors administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires.

Comité d'audit

Le comité d'audit est composé comme suit :

PRÉSIDENT



Benoît Maes
Administrateur indépendant



MEMBRES



Pascaline de Dreuz
Administratrice indépendante



Clara Gaymard
Administratrice indépendante



Sylvie Bruneau
Représentante des salariés actionnaires



Le comité d'audit a pour mission d'assurer, dans le respect des lois et réglementations applicables ainsi que du code Afep-Medef, le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et des informations en matière de durabilité, du dispositif de contrôle interne, de gestion des risques et, le cas échéant, d'audit interne, ainsi que des relations et questions relatives aux commissaires aux comptes et aux auditeurs de durabilité, afin de contribuer à la fiabilité et à la qualité de l'information produite par la Société.

En 2025, le comité a notamment :

- Suivi le processus d'élaboration de l'information financière et en matière de durabilité ;
- Examiné les comptes annuels et les comptes consolidés du groupe Bouygues ;

- Examiné l'état de durabilité du groupe Bouygues ;
- Vérifié l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- Examiné la cartographie des risques, notamment en matière de cybersécurité, et les principaux litiges ;
- Suivi l'intégration fiscale et mis à jour la politique fiscale du Groupe ;
- Suivi les missions des commissaires aux comptes ;
- Étudié un scénario de gestion de crise lié à un blackout électrique ;
- Analysé les cyber-risques (situation à date et plans d'actions).

Compétences des administrateurs



Construction - Immobilier



Énergie - Transport - Utilities*



Médias - Informations - Télécommunications



Finance - Banque - Assurance



Fonctions dirigeantes au sein de grands groupes - Stratégie

*services (eau, électricité, autres services publics)

Comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations

Le comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations est composé comme suit :

PRÉSIDENTE



Pascaline de Dreuzy
Administratrice indépendante



MEMBRES



Benoît Maes
Administrateur indépendant



Caroline Jégu
Représentante des salariés



Le comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations a pour mission de veiller à la qualité de la gouvernance du conseil d'administration en examinant sa composition, son équilibre et son fonctionnement. Il organise la sélection et l'évaluation des administrateurs, suit les risques de conflits d'intérêts et formule des recommandations sur l'organisation et l'efficacité des instances diri-

geantes. Il est également chargé de proposer et de suivre la politique de rémunération des dirigeants et des administrateurs, d'en définir les principes et composantes, de superviser les dispositifs d'intéressement à court et long terme, et de préparer les rapports relatifs aux rémunérations soumis au conseil d'administration.

En 2025, le comité a notamment :

- Supervisé la refonte de la méthode d'élaboration de la matrice des compétences des administrateurs ;
- Emis un avis au Conseil sur la nomination et le renouvellement des administrateurs ;
- Examiné des questions relatives à la structure, la composition, l'organisation, le fonctionnement et l'efficacité du Conseil et de ses comités ;
- Fait des propositions au Conseil sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et examiné l'application qui en est faite au travers notamment de l'évaluation de la performance conditionnant la partie variable de rémunération ;
- Conduit le processus d'évaluation interne du conseil d'administration.

Comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat

Le comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat est composé comme suit :

PRÉSIDENTE



Clara Gaynard
Administratrice indépendante



MEMBRES



Nathalie Bellon-Szabo
Administratrice indépendante



Raphaëlle Deflesselle
Représentante des salariés actionnaires



Le comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat a pour mission de définir les règles de conduite en matière d'éthique des affaires. Il propose des actions visant à promouvoir un comportement professionnel exemplaire dans ce domaine. Il veille également au respect des valeurs du Groupe, à la prévention de la corruption et du trafic d'influence. Le comité examine les questions de durabilité et notamment la mise en œuvre de la réglementation issue de la Corporate

Sustainability Reporting Directive (CSRD) et prépare les travaux du conseil d'administration en la matière. Enfin, le comité suit et encadre les actions de mécénat et les engagements associés, en émettant des recommandations et des avis sur les engagements financiers significatifs ainsi qu'en vérifiant la mise en œuvre des actions décidées.

En 2025, le comité a notamment :

- Suivi le respect des valeurs et des règles de conduite du Groupe ;
- Préparé les travaux du Conseil sur les questions de durabilité et de CSRD, examiné et suivi le déploiement des actions de la Société en la matière ;
- Examiné avec le comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations les éléments en matière de durabilité intégrés dans la part variable de rémunération des dirigeants ;
- Donné son avis au Conseil sur l'état de durabilité ;
- Donné son avis au Conseil sur le plan de vigilance ;
- Examiné les actions de mécénat et sponsoring de Bouygues SA représentant un engagement financier significatif.



International



Digital - Innovation



Enjeux environnementaux
(Développement durable -
Climat - Biodiversité)



Enjeux sociaux
(RH - Dialogue social)



Éthique -
Conformité



Gouvernance -
Rémunérations

3.8 Assiduité aux réunions du conseil d'administration et des comités au 31 décembre 2025

	Conseil d'administration	COMITÉS DU CONSEIL		
		Audit	Gouvernance, sélection et rémunérations	Éthique, RSE et mécénat
Martin Bouygues	5/6 (83 %)			
Olivier Bouygues	6/6 (100 %)			
Charlotte Bouygues (nommée le 29 avril 2025)	4/4 (100 %)			
Cyril Bouygues (représentant permanent de SCDM Participations jusqu'au 29 avril 2025, puis de SCDM à compter de cette date)	6/6 (100 %)			
Edward Bouygues (représentant de SCDM jusqu'au 29 avril 2025)	1/2 (50 %)			
Nathalie Bellon-Szabo (nommée le 29 avril 2025)	2/4 (50 %) ^a			2/2 (100 %)
Félicie Burelle	5/6 (83 %)			
Pascaline de Dreuzy	6/6 (100 %)	6/6 (100 %)	6/6 (100 %)	
Clara Gaymard	6/6 (100 %)	6/6 (100 %)		6/6 (100 %)
Benoît Maes	6/6 (100 %)	6/6 (100 %)	6/6 (100 %)	
Rose-Marie Van Lerberghe (administratrice jusqu'au 29 avril 2025)	2/2 (100 %)			4/4 (100 %)
Alexandre de Rothschild	5/6 (83 %)			
Jean-Michel Gras	6/6 (100 %)			
Caroline Jégu	6/6 (100 %)		6/6 (100 %)	
Sylvie Bruneau (nommée le 29 avril 2025)	4/4 (100 %)	4/4 (100 %)		
Raphaëlle Deflesselle	6/6 (100 %)			6/6 (100 %)
Michèle Vilain (représentante des salariés actionnaires jusqu'au 29 avril 2025)	2/2 (100 %)	2/2 (100 %)		
MOYENNE	93 %	100 %	100 %	100 %

a) Le taux d'assiduité de Nathalie Bellon-Szabo aux réunions du conseil d'administration en 2025 s'explique par son impossibilité à pouvoir assister à la réunion du 14 octobre 2025, qui a été convoquée de façon exceptionnelle, avec un très court préavis, à l'effet d'examiner le projet d'offre conjointe non engageante pour l'acquisition potentielle d'une partie du périmètre d'Altice France. Au moment de la réunion du conseil d'administration, Nathalie Bellon-Szabo était en déplacement à l'étranger dans un fuseau horaire radicalement incompatible. Son absence à la réunion du Conseil du 4 novembre 2025 est due à un engagement prévu de très longue date, dont elle avait avisé le secrétariat général avant sa nomination comme administratrice.

4

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Bouygues SA



Ferme solaire Culcain, Australie

Bouygues Construction Australia et Equans Solar & Storage construisent la plus grande ferme solaire jamais réalisée par le Groupe.

4.1 Politique de rémunération

La présente politique de rémunération a été établie par le conseil d'administration du 25 février 2026 sur la base des informations requises par l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

Elle s'inscrit dans la continuité des principes définis dans la politique de rémunération 2025.

Le conseil d'administration veille à ce que la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux respecte l'intérêt social, s'inscrive dans la stratégie du Groupe intégrant sa stratégie en matière de durabilité et de climat, et permette de promouvoir sa performance et sa compétitivité sur le long terme pour assurer sa pérennité.

Dans ce cadre, le conseil d'administration, sur recommandation du comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations et sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale du 23 avril 2026, a décidé de reconduire les principes, éléments et principales caractéristiques de la politique de rémunération 2025 des mandataires sociaux sans y apporter aucun changement significatif, notamment sur la structure et les composantes des rémunérations. Le conseil d'administration propose néanmoins d'augmenter la part de rémunération variable à long terme du directeur général en adossant une partie de celle-ci à la réalisation d'objectifs visant à accélérer la croissance d'Equans.

Politique de rémunération applicable au président du conseil d'administration (6^e résolution)

Conformément au code Afep-Medef, la politique de rémunération du président du conseil d'administration prévoit uniquement une rémunération fixe, une rémunération à raison de son mandat d'administrateur, des avantages en nature, ainsi que le maintien des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé applicables au sein de la Société.

La politique de rémunération exclut en effet toute rémunération variable annuelle ou différée, toute rémunération exceptionnelle et toute indemnité de cessation de fonction.

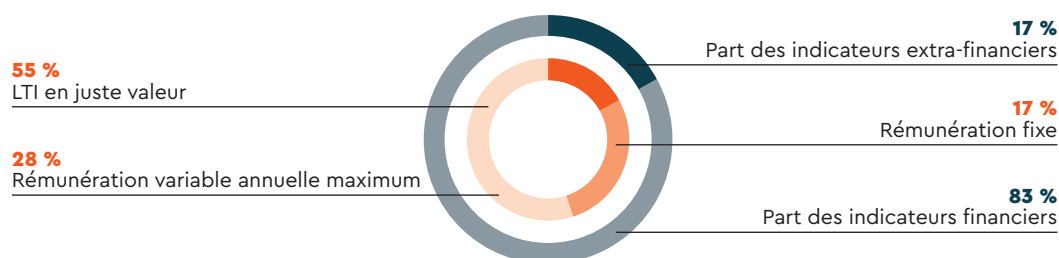
Présentation de la structure de rémunération 2026 de Martin Bouygues, président du conseil d'administration

Rémunération fixe : 490 000 €

Rémunération d'administrateur	80 500 €
Avantages en nature	Voiture de fonction Assistante à temps partiel Chauffeur-Agent de sécurité
Prévoyance et frais de santé	Régimes collectifs en vigueur au sein de la Société
Retraite supplémentaire	Aucun droit supplémentaire

Politique de rémunération applicable au directeur général et aux directeurs généraux délégués (7^e résolution)

Politique de rémunération 2026 applicable à Olivier Roussat, directeur général



Rémunération fixe : 1 500 000 €

Rémunération variable annuelle

	Objectif Borne basse	Objectif Borne intermédiaire	Objectif Borne haute
	(% rémunération fixe)		
P1 – Résultat opérationnel courant des activités	15 %	25 %	30 %
P2 – Résultat net part du Groupe	20 %	30 %	40 %
P3 – Excédent/(endettement) financier net	10 %	30 %	40 %
P4 – Stratégie	5 %	10 %	10 %
P5 – Extra-financier	40 %	40 %	40 %
• Conformité	7,5 %	7,5 %	7,5 %
• Santé-Sécurité	7,5 %	7,5 %	7,5 %
• Climat-Environnement	10 %	10 %	10 %
• Ressources humaines	7,5 %	7,5 %	7,5 %
• Management	7,5 %	7,5 %	7,5 %
TOTAL	90 %	135 %	160 %

Rémunération variable long terme – LTI 2026–2028

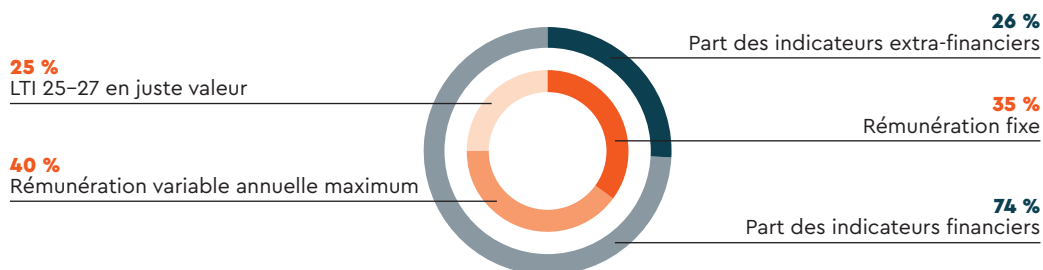
	(Objectif et nombre d'actions)		
A1 – ROCE (Moyenne 2026 – 2028) Groupe	19 600	51 000	71 600
A2.1 – TSR – Performance absolue (BY vs IBOXX)	9,432 % 9 100	9,432 % 9 100	9,432 % 9 100
A2.2 – TSR – Performance relative (BY vs Benchmark)	+0,0 pt 14 700	+3,0 pt 22 900	+6,0 pt 27 300
A3 – RSE (58 % climat / 42 % indicateurs RH)	42 000	42 000	42 000
• Climat	24 500	24 500	24 500
• Indicateurs RH	17 500	17 500	17 500
TOTAL	85 400	125 000	150 000

Rémunération variable long terme – LTI « Accélération Equans » 2026–2029

	(Objectif et nombre d'actions)		
Croissance annuelle du chiffre d'affaires – Equans 2026–2029	60 000	120 000	160 000
• Tranche 1	15 000	30 000	40 000
• Tranche 2	15 000	30 000	40 000
• Tranche 3	15 000	30 000	40 000
• Tranche 4	15 000	30 000	40 000
TOTAL	60 000	120 000	160 000

Avantages en nature	Voiture de fonction – Chauffeur-Agent de sécurité – Assurance perte d'activité – Conseiller fiscal
Retraite, prévoyance et frais de santé	Régimes collectifs en vigueur au sein de la Société
Retraite supplémentaire	Dispositif « Article 82 » sous forme d'actions de performance
Rémunération exceptionnelle	Néant
Indemnité de départ	Néant
Indemnité de non-concurrence	Néant

Politique de rémunération 2026 applicable à Edward Bouygues, directeur général délégué



Rémunération fixe : 650 000 €

Rémunération variable annuelle	Objectif	Objectif	Objectif
	Borne basse	Borne intermédiaire	Borne haute
	(% rémunération fixe)		
P1 – Résultat opérationnel courant des activités	15 %	25 %	30 %
P2 – Résultat net part du Groupe	20 %	30 %	40 %
P3 – Excédent/(endettement) financier net	10 %	30 %	40 %
P4 – Stratégie	5 %	10 %	10 %
P5 – Extra-financier	40 %	40 %	40 %
• Conformité	7,5 %	7,5 %	7,5 %
• Santé-Sécurité	7,5 %	7,5 %	7,5 %
• Climat-Environnement	10 %	10 %	10 %
• Ressources humaines	7,5 %	7,5 %	7,5 %
• Management	7,5 %	7,5 %	7,5 %
TOTAL	90 %	135 %	160 %

Rémunération variable long terme – LTI 2026-2028	(Objectif et nombre d'actions)		
A1 – ROCE (Moyenne 2026 – 2028) Groupe	7 800	19 000	28 800
A2.1 – TSR – Performance absolue (BY vs IBOXX)	9,432 % 3 700	9,432 % 3 700	9,432 % 3 700
A2.2 – TSR – Performance relative (BY vs Benchmark)	+0,0 pt 5 700	+3,0 pt 7 800	+6,0 pt 11 000
A3 – RSE (58 % climat / 42 % indicateurs RH)	16 500	16 500	16 500
• Climat	9 625	9 625	9 625
• Indicateurs RH	6 875	6 875	6 875
TOTAL	33 700	47 000	60 000

Avantages en nature	Voiture de fonction Chauffeur-Agent de sécurité Conseiller fiscal
Retraite, prévoyance et frais de santé	Régimes collectifs en vigueur au sein de la Société
Retraite supplémentaire	Dispositif « Article 82 »
Rémunération exceptionnelle	Néant
Indemnité de départ	Néant
Indemnité de non-concurrence	Néant

Aménagement des politiques de rémunération applicables aux directeurs généraux délégués au titre de 2024 et de 2025

Il est proposé à l'assemblée générale du 23 avril 2026 d'approuver la modification des politiques de rémunération applicables aux directeurs généraux délégués au titre de l'exercice 2024 et de l'exercice 2025 approuvées respectivement par les assemblées générales ordinaires du 25 avril 2024 (huitième résolution) et du 29 avril 2025 (septième résolution), afin d'autoriser le conseil d'administration, en cas de circonstances particulières dûment justifiées, à aménager/lever en tout ou partie les conditions de performance subordonnant l'acquisition définitive des actions de performance attribuées au titre de la rémunération à long terme.

Suivant l'avis du comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations et sous réserve de l'approbation de cette modification par l'assemblée générale, le conseil d'administration réuni le 25 février 2026 propose de lever les conditions de performance subordonnant l'acquisition définitive des actions attribuées à Pascal Grangé au titre des plans de rémunération à long-terme 2024-2026 et 2025-2027 (pour plus de détails, voir 5.4 « Descriptif des plans d'options et d'actions de performance » du document d'enregistrement universel 2025). Cette proposition tient compte de l'engagement exceptionnel de Pascal Grangé au sein du Groupe pendant plus de 40 ans et des actions initiées et largement mises en œuvre sous sa direction.

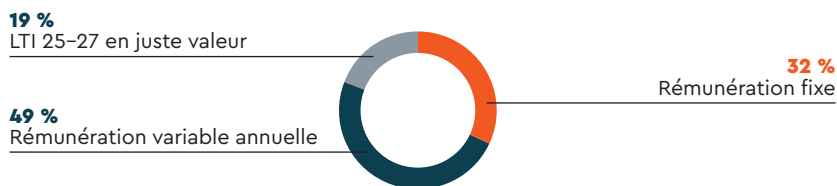
4.2 Rémunérations 2025

La Société n'a pas fait d'écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux. Le conseil d'administration n'a pas dérogé à cette politique ni procédé à aucun ajustement.

Rémunération 2025 de Martin Bouygues, président du conseil d'administration (9^e résolution)

	Montants ou valorisation comptable en euros	Commentaires
Rémunération fixe	490 000	
Rémunération variable annuelle	n.a.	Aucune rémunération variable annuelle
Rémunération variable pluriannuelle	n.a.	Aucune rémunération pluriannuelle
Rémunération variable différée	n.a.	Aucune rémunération variable différée
Rémunération exceptionnelle	n.a.	Aucune rémunération exceptionnelle
Options, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme attribué au titre de l'exercice	n.a.	Il n'a été attribué aucune option d'actions, action de performance ou autre élément de rémunération de long terme au titre de l'exercice.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	69 230	
Valorisation des avantages en nature	28 425	Voiture de fonction avec chauffeur-agent de sécurité et assistante à temps partiel
Indemnité de départ	n.a.	Aucune indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence	n.a.	Aucune indemnité de non-concurrence
Régime de protection sociale	1 440	La Société a versé une contribution d'un montant de 1 440 euros au titre de ce régime.
Régime de retraite complémentaire	n.a.	Depuis 2019, le président du conseil d'administration n'acquiert plus de droits à retraite supplémentaire.

n.a. : non applicable

Rémunération 2025 d'Olivier Roussat, directeur général (10^e résolution)

Rémunération fixe : 1 500 000 €

	Objectif Borne basse	Objectif Borne intermédiaire	Objectif Borne haute	Résultat 2025
Rémunération variable annuelle^a	(% rémunération fixe)			
P1 – Résultat opérationnel courant des activités	15 %	25 %	30 %	26,0 %
P2 – Résultat net part du Groupe	20 %	30 %	40 %	40 %
P3 – Excédent/(endettement) financier net	10 %	30 %	40 %	40,0 %
P4 – Stratégie	5 %	10 %	10 %	9,9 %
P5 – Extra-financier	40 %	40 %	40 %	37,1 %
• Conformité	7,5 %	7,5 %	7,5 %	7,5 %
• Santé-Sécurité	7,5 %	7,5 %	7,5 %	5,5 %
• Climat-Environnement	10 %	10 %	10 %	9,5 %
• Mixité	7,5 %	7,5 %	7,5 %	7,1 %
• Management	7,5 %	7,5 %	7,5 %	7,5 %
TOTAL	90 %	135 %	160 %	153 %
				soit 2 294 500 €

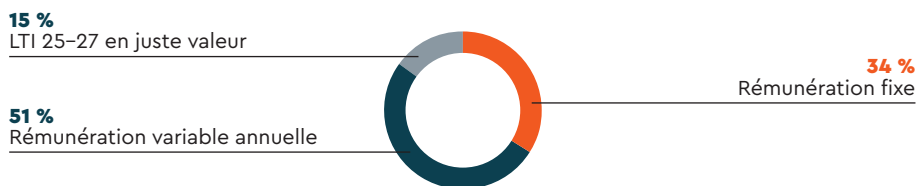
	Objectif Borne basse	Objectif Borne intermédiaire	Objectif Borne haute	Résultat 2023-2025
Rémunération variable long terme (LTI 2023 – 2025)^a	(Objectif et nombre d'actions)			(En valeur et nombre d'actions)
A1 – ROCE Groupe 2023-2025	14 000	32 500	46 500	46 500
A2 – TSR BY vs Benchmark 2023-2025	+0,0 pt 17 000	+0,5 pt 19 500	+1,0 pt 23 500	23 500
A3 – Climat et Mixité (58 % Climat / 42 % Mixité)	30 000	30 000	30 000	25 139
• Climat-Environnement	17 500	17 500	17 500	17 500
• Mixité	12 500	12 500	12 500	7 639
TOTAL	61 000	82 000	100 000	95 139

Avantages en nature	52 561 €
Prévoyance et frais de santé	42 837 €
Retraite supplémentaire	28 % de la rémunération de référence au titre de l'année 2025 (équivalent en actions)
Rémunération d'administrateur	75 500 €

a) Pour le détail des critères notamment extra-financiers et de l'évaluation des éléments variables de rémunération, voir 2.4.2.2.A du document d'enregistrement universel 2025.

	Montants ou valorisation comptable en euros	Commentaires
Rémunération fixe	1 500 000	
Rémunération variable annuelle	2 294 500 (versés en 2026 au titre de 2025)	Olivier Roussat est éligible à une rémunération variable annuelle brute de 2 294 500 euros au titre de l'exercice 2025. Les critères et leur taux d'atteinte sont détaillés au 2.4.2.2 A du document d'enregistrement universel 2025. Cette rémunération variable sera versée sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale du 23 avril 2026.
Rémunération variable pluriannuelle	n.a.	Aucune rémunération variable pluriannuelle
Rémunération variable différée	n.a.	Aucune rémunération variable différée
Rémunération exceptionnelle	n.a.	Aucune rémunération exceptionnelle
Options, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme attribué au titre de l'exercice	2 317 500 (Valorisation juste valeur à la date d'attribution) 880 949 (Valorisation juste valeur à la date d'attribution)	Attribution d'actions de performance (Plan de rémunération à long terme 2025-2027) Le conseil d'administration du 30 juillet 2025, sur recommandation du comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations, a attribué à Olivier Roussat un nombre maximum de 150 000 actions sous conditions de présence et de performance mesurées sur trois ans et décrites au 2.4.1.2 du document d'enregistrement universel 2024. Acquisition d'actions de performance (Plan de rémunération à long terme 2023-2025) Par ailleurs, le conseil d'administration du 27 juillet 2023 avait attribué à Olivier Roussat un nombre maximum de 100 000 actions sous conditions de présence et de performance mesurées sur trois ans (2023, 2024 et 2025), conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 27 avril 2023. Après évaluation des critères de performance par le conseil d'administration du 25 février 2026, Olivier Roussat se verra livrer 95 139 actions sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale du 23 avril 2026.
Rémunération à raison de mandats sociaux exercés dans des filiales du Groupe	75 500	Rémunération décidée et versée par les filiales au sein desquelles sont exercés les mandats
Valorisation des avantages en nature	52 561	Voiture de fonction avec chauffeur-agent de sécurité, assurance perte d'activité, forfait d'heures de conseiller fiscal/patrimonial
Indemnité de départ	n.a.	Aucune indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence	n.a.	Aucune indemnité de non-concurrence
Régime de protection sociale	42 837	La Société a versé une contribution d'un montant de 42 837 euros au titre des couvertures prévoyance et frais de santé.
Régime de retraite supplémentaire	28 % de la rémunération de référence (équivalent en actions)	Régime de retraite « article 82 en actions » sous forme d'une attribution d'actions de performance Le conseil d'administration du 25 février 2026 a approuvé, au titre de l'exercice 2025, l'attribution à Olivier Roussat d'un nombre d'actions de performance égal (i) au montant des versements qui auraient permis de financer ses droits (ii) divisé par le cours de l'action de la Société au lendemain de l'assemblée générale du 23 avril 2026. Le conseil d'administration a préalablement vérifié le respect de la condition de performance subordonnant l'attribution de ces actions en constatant que le taux d'atteinte de la part variable de la rémunération d'Olivier Roussat pour l'exercice 2025 est de 153 % de sa rémunération fixe. Ainsi le montant servant à déterminer les droits de M. Olivier Roussat au titre de ce dispositif et qui sera converti en actions, s'élève à 1 062 460 euros, soit 28 % de sa rémunération de référence. Ces actions seront attribuées conformément aux principes applicables au régime de retraite supplémentaire avec une entrée en jouissance progressive de l'avantage. Il est rappelé qu'Olivier Roussat, qui était bénéficiaire du même dispositif au titre de ses droits à pension 2024, s'est vu attribuer, au lendemain de l'assemblée générale du 29 avril 2025 ayant approuvé cette attribution, 26 241 actions qui ne seront acquises qu'à la date de départ à la retraite avec une disponibilité progressive.

n.a. : non applicable

Rémunération 2025 de Pascal Grangé, directeur général délégué (11^e résolution)

Rémunération fixe : 950 000 €

	Objectif Borne basse	Objectif Borne intermédiaire	Objectif Borne haute	Résultat 2025
Rémunération variable annuelle^a	(% rémunération fixe)			
P1 – Résultat opérationnel courant des activités	15 %	25 %	30 %	26,0 %
P2 – Résultat net part du Groupe	20 %	30 %	40 %	40,0 %
P3 – Excédent/(endettement) financier net	10 %	30 %	40 %	40,0 %
P4 – Stratégie	5 %	10 %	10 %	9,9 %
P5 – Extra-financier	40 %	40 %	40 %	37,1 %
• Conformité	7,5 %	7,5 %	7,5 %	7,5 %
• Santé-Sécurité	7,5 %	7,5 %	7,5 %	5,5 %
• Climat-Environnement	10 %	10 %	10 %	10,0 %
• Mixité	7,5 %	7,5 %	7,5 %	7,1 %
• Management	7,5 %	7,5 %	7,5 %	7,5 %
TOTAL	90 %	135 %	160 %	153,0 %
				soit 1 453 183 €

	Objectif Borne basse	Objectif Borne intermédiaire	Objectif Borne haute	Résultat 2023-2025
Rémunération variable long terme (LTI 2023 – 2025)^a	(Objectif et nombre d'actions)			(En valeur et nombre d'actions)
A1 – ROCE Groupe 2023-2025	7 000	16 250	23 250	23 250
A2 – TSR BY vs Benchmark 2023-2025	+0,0 pt 8 500	+0,5 pt 9 750	+1,0 pt 11 750	11 750
A3 – Climat et Mixité (58 % Climat / 42 % Mixité)	15 000	15 000	15 000	12 569
• Climat-Environnement	8 750	8 750	8 750	8 750
• Mixité	6 250	6 250	6 250	3 819
TOTAL	30 500	41 000	50 000	47 569

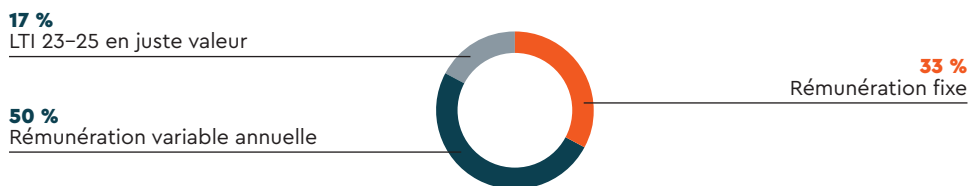
Avantages en nature	6 130 €
Prévoyance et frais de santé	24 209 €
Retraite supplémentaire	28 % de la rémunération de référence au titre de l'année 2025 dont 14 % sous forme de prime d'assurance brute versée à l'organisme assureur
Rémunération d'administrateur	111 174 €
Rémunération Colas ^b	200 000 €

a) Pour le détail des critères notamment extra-financiers et de l'évaluation des éléments variables de rémunération, voir 2.4.2.3 A et 2.4.2.2. A du document d'enregistrement universel 2025.

b) Au titre de son mandat de président du conseil d'administration.

	Montants ou valorisation comptable en euros	Commentaires
Rémunération fixe	950 000	Au titre de l'exercice 2025, Pascal Grangé a perçu une rémunération fixe annuelle brute de 950 000 euros.
Rémunération variable annuelle	1 453 183 (versés en 2026 au titre de 2025)	Pascal Grangé est éligible à une rémunération variable annuelle brute de 1 453 183 euros au titre de l'exercice 2025. Les critères et leur taux d'atteinte sont détaillés au 2.4.2.3 A et au 2.4.2.2 A du document d'enregistrement universel 2025. Cette rémunération variable sera versée sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale du 23 avril 2026.
Rémunération variable pluriannuelle	n.a.	Aucune rémunération variable pluriannuelle
Rémunération variable différée	n.a.	Aucune rémunération variable différée
Rémunération exceptionnelle	n.a.	Aucune rémunération exceptionnelle
Options, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme attribué au titre de l'exercice	1 158 750 (Valorisation juste valeur à la date d'attribution) 440 470 (Valorisation juste valeur à la date d'attribution)	Attribution d'actions de performance (Plan de rémunération à long terme 2025-2027) Le conseil d'administration du 30 juillet 2025, sur recommandation du comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations, a attribué à Pascal Grangé un nombre maximum de 75 000 actions sous conditions de présence et de performance mesurées sur trois ans et décrites au 2.4.1.2 du document d'enregistrement universel 2024. Acquisition d'actions de performance (Plan de rémunération à long terme 2023-2025) Par ailleurs, le conseil d'administration du 27 juillet 2023 avait attribué à Pascal Grangé un nombre maximum de 50 000 actions sous conditions de présence et de performance mesurées sur trois ans (2023, 2024 et 2025), conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 27 avril 2023. Après évaluation des critères de performance par le conseil d'administration du 25 février 2026, Pascal Grangé se verra livrer 47 569 actions sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale du 23 avril 2026.
Rémunération à raison de mandats sociaux exercés dans des filiales du Groupe	311 174	Rémunération décidée et versée par les filiales au sein desquelles sont exercés les mandats dont une somme de 200 000 euros perçue au titre du mandat de président du conseil d'administration de Colas
Valorisation des avantages en nature	6 130	Voiture de fonction avec chauffeur-agent de sécurité, forfait d'heures de conseiller fiscal/patrimonial
Indemnité de départ	n.a.	Aucune indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence	n.a.	Aucune indemnité de non-concurrence
Régime de protection sociale	24 209	La Société a versé une contribution d'un montant de 24 209 euros au titre des couvertures prévoyance et frais de santé.
Régime de retraite supplémentaire	28 % de la rémunération de référence au titre de l'année 2025 dont 14 % sous forme de prime d'assurance brute versée à l'organisme assureur	Régime de retraite « article 82 » Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 25 février 2026, a vérifié le respect de la condition de performance subordonnant l'acquisition des droits de Pascal Grangé au titre de ce régime de retraite supplémentaire pour l'exercice 2025, en constatant que le taux d'atteinte de la part variable de la rémunération de Pascal Grangé pour l'exercice 2025 est de 153 % de sa rémunération fixe. Ainsi la retraite annuelle supplémentaire est due : <ul style="list-style-type: none"> • pour moitié sous forme de prime d'assurance brute versée à l'organisme assureur – le montant à verser à l'organisme au titre de 2025 s'élève à 336 446 euros, soit 14 % de la rémunération de référence du bénéficiaire, et • pour moitié sous forme d'un versement direct au bénéficiaire, destiné à couvrir le montant des charges sociales et impôts dont il est redevable immédiatement, soit 14 % de la rémunération de référence du bénéficiaire. Le versement de ces montants est conditionné à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.

n.a. : non applicable

Rémunération 2025 d'Edward Bouygues, directeur général délégué (12^e résolution)

Rémunération fixe : 650 000 €

	Objectif Borne basse	Objectif Borne intermédiaire	Objectif Borne haute	Résultat 2025
Rémunération variable annuelle^a	(% rémunération fixe)			
P1 – Résultat opérationnel courant des activités	15 %	25 %	30 %	26,0 %
P2 – Résultat net part du Groupe	20 %	30 %	40 %	40,0 %
P3 – Excédent/(endettement) financier net	10 %	30 %	40 %	40,0 %
P4 – Stratégie	5 %	10 %	10 %	9,9 %
P5 – Extra-financier	40 %	40 %	40 %	37,1 %
• Conformité	7,5 %	7,5 %	7,5 %	7,5 %
• Santé-Sécurité	7,5 %	7,5 %	7,5 %	5,5 %
• Climat-Environnement	10 %	10 %	10 %	10,0 %
• Mixité	7,5 %	7,5 %	7,5 %	7,1 %
• Management	7,5 %	7,5 %	7,5 %	7,5 %
TOTAL	90 %	135 %	160 %	153,0 %
				soit 994 283 €

	Objectif Borne basse	Objectif Borne intermédiaire	Objectif Borne haute	Résultat 2023-2025
Rémunération variable long terme (LTI 2023 – 2025)^a	(Objectif et nombre d'actions)			(En valeur et nombre d'actions)
A1 – ROCE Groupe 2023-2025	5 650	13 000	18 550	18 550
A2 – TSR BY vs Benchmark 2023-2025	+0,0 pt 6 850	+0,5 pt 7 750	+1,0 pt 9 450	9 450
A3 – Climat et Mixité (58 % Climat / 42 % Mixité)	12 000	12 000	12 000	10 056
• Climat-Environnement	7 000	7 000	7 000	7 000
• Mixité	5 000	5 000	5 000	3 056
TOTAL	24 500	32 750	40 000	38 056

Avantages en nature	4 300 €
Prévoyance et frais de santé	14 043 €
Retraite additive	28 % de la rémunération de référence au titre de l'année 2025 dont 14% sous forme de prime d'assurance brute versée à l'organisme assureur
Rémunération d'administrateur	24 585 €
Rémunération Bouygues Telecom ^b	150 000 €

a) Pour le détail des critères notamment extra-financiers et de l'évaluation des éléments variables de rémunération, voir 2.4.2.4. A et 2.4.2.2. A du document d'enregistrement universel 2025.

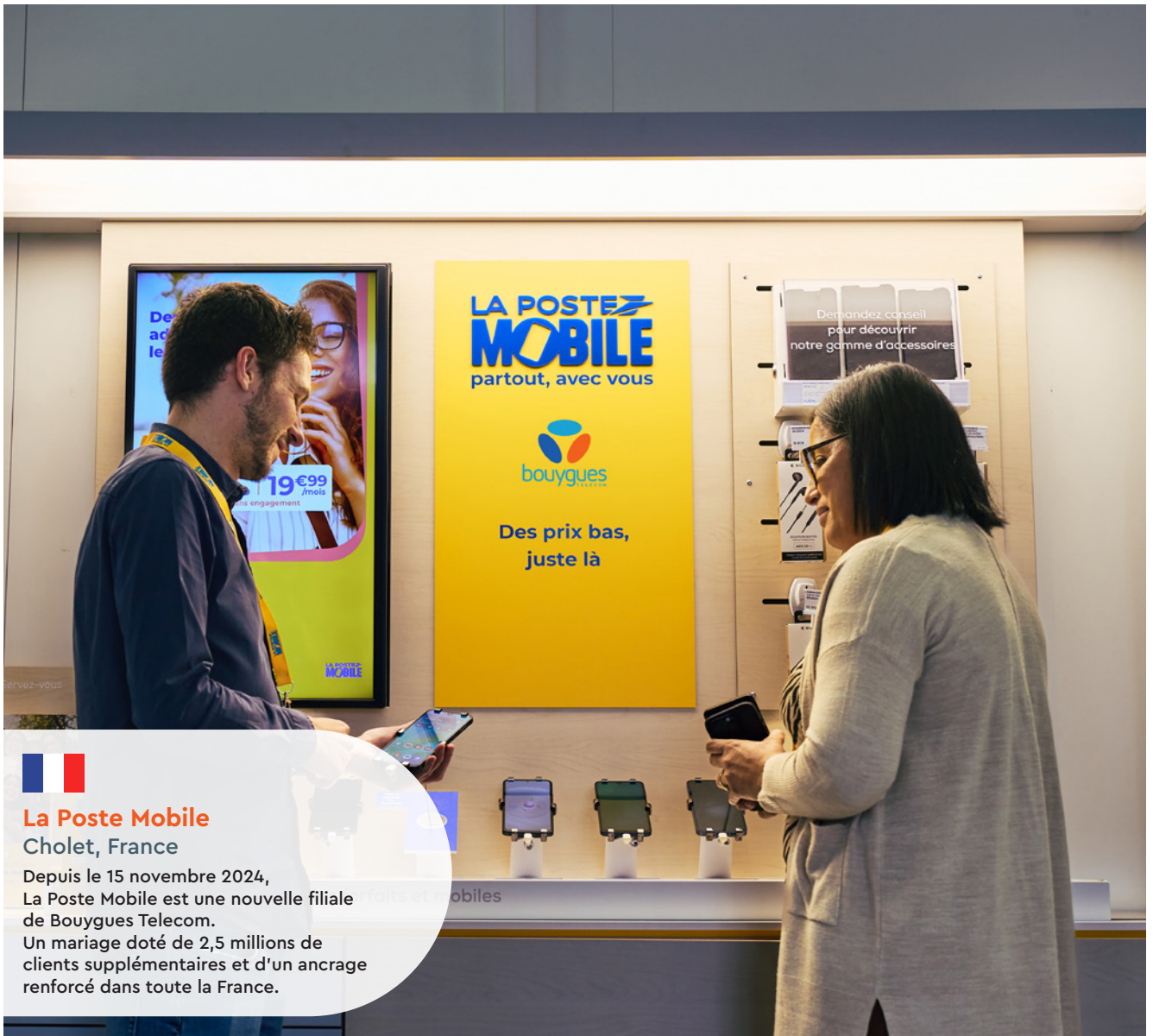
b) Au titre de son mandat de président du conseil d'administration.

	Montants ou valorisation comptable en euros	Commentaires
Rémunération fixe	650 000	Au titre de l'exercice 2025, Edward Bouygues a perçu une rémunération fixe annuelle brute de 650 000 euros.
Rémunération variable annuelle	994 283 (versés en 2026 au titre de 2025)	Edward Bouygues est éligible à une rémunération variable annuelle brute de 994 283 euros au titre de l'exercice 2025. Les critères et leur taux d'atteinte sont détaillés au 2.4.2.4 A et au 2.4.2.2 A du document d'enregistrement universel 2025. Cette rémunération variable sera versée sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale du 23 avril 2026.
Rémunération variable pluriannuelle	n.a.	Aucune rémunération variable pluriannuelle
Rémunération variable différée	n.a.	Aucune rémunération variable différée
Rémunération exceptionnelle	n.a.	Aucune rémunération exceptionnelle
Options, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme attribué au titre de l'exercice	927 000 (valorisation juste valeur à la date d'attribution)	Attribution d'actions de performance (Plan de rémunération à long terme 2025-2027) Le conseil d'administration du 30 juillet 2025, sur recommandation du comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations, a attribué à Edward Bouygues un nombre maximum de 60 000 actions sous conditions de présence et de performance mesurées sur trois ans et décrites au 2.4.1.2 du document d'enregistrement universel 2024.
	352 383 (Valorisation juste valeur à la date d'attribution)	Acquisition d'actions de performance (Plan de rémunération à long terme 2023-2025) Par ailleurs, le conseil d'administration du 27 juillet 2023 avait attribué à Edward Bouygues un nombre maximum de 40 000 actions sous conditions de présence et de performance mesurées sur trois ans (2023, 2024 et 2025), conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 27 avril 2023. Après l'évaluation des critères de performance par le conseil d'administration du 25 février 2026, Edward Bouygues se verra livrer 38 056 actions sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale du 23 avril 2026.
Rémunération à raison du mandat de représentant de SCDM au conseil d'administration de la Société	13 127	Edward Bouygues représente SCDM, administratrice, au conseil d'administration de la Société depuis le 14 mai 2024.
Rémunération à raison de mandats sociaux exercés dans des filiales du Groupe	161 458	Rémunération versée par les filiales au sein desquelles sont exercés les mandats, dont une somme de 150 000 euros perçue au titre du mandat de président du conseil d'administration de Bouygues Telecom
Valorisation des avantages en nature	4 300	Edward Bouygues a bénéficié d'un véhicule de fonction.
Indemnité de départ	n.a.	Aucune indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence	n.a.	Aucune indemnité de non-concurrence
Régimes de protection sociale	14 043	La Société a versé une contribution d'un montant de 14 043 euros au titre des couvertures prévoyance et frais de santé.
Régime de retraite supplémentaire	28 % de la rémunération de référence au titre de l'année 2025 dont 14 % sous forme de prime d'assurance brute versée à l'organisme assureur	Régime de retraite « article 82 » à compter du 1^{er} janvier 2024 Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 25 février 2026, a vérifié le respect de la condition de performance subordonnant l'acquisition des droits d'Edward Bouygues au titre de ce régime de retraite supplémentaire pour l'exercice 2025, en constatant que le taux d'atteinte de la part variable de la rémunération d'Edward Bouygues pour l'exercice 2025 est de 153 % de sa rémunération fixe. Ainsi la retraite annuelle supplémentaire est due : <ul style="list-style-type: none"> • pour moitié sous forme de prime d'assurance brute versée à l'organisme assureur – le montant à verser à l'organisme au titre de 2025 s'élève à 230 200 euros, soit 14 % de la rémunération de référence du bénéficiaire, et • pour moitié sous forme de versement direct au bénéficiaire, destiné à couvrir le montant des charges sociales et impôts dont il est redevable immédiatement, soit 14 % de la rémunération de référence du bénéficiaire. Le versement de ces montants est conditionné à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.

n.a. : non applicable

5

Ordre du jour de l'assemblée générale mixte du 23 avril 2026



La Poste Mobile Cholet, France

Depuis le 15 novembre 2024, La Poste Mobile est une nouvelle filiale de Bouygues Telecom.

Un mariage doté de 2,5 millions de clients supplémentaires et d'un ancrage renforcé dans toute la France.

5.1 Partie ordinaire de l'assemblée générale

Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2025, affectation du résultat et fixation du dividende

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2025
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2025
3. Affectation du résultat de l'exercice 2025 et fixation du dividende

Approbation des conventions réglementées

4. Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux

5. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs
6. Approbation de la politique de rémunération du président du conseil d'administration
7. Approbation de la politique de rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués

Approbation des rémunérations des mandataires sociaux en 2025

8. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

9. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 à M. Martin Bouygues, président du conseil d'administration

10. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 à M. Olivier Roussat, directeur général

11. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 à M. Pascal Grangé, directeur général délégué

12. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 à M. Edward Bouygues, directeur général délégué

Renouvellement du mandat de deux administrateurs

13. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Benoît Maes

14. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Alexandre de Rothschild

Autorisation de rachat par la Société de ses propres titres

15. Autorisation donnée au conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

5.2 Partie extraordinaire de l'assemblée générale

Autorisations financières et délégations de compétences au conseil d'administration

16. Autorisation donnée au conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions

17. Délégation de compétence au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

18. Autorisation donnée au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, avec renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés qui lui sont liées

19. Autorisation donnée au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, dédiées à la retraite, avec renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou de sociétés qui lui sont liées

20. Délégation de compétence au conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions, dans la limite de 25 % du capital social, en période d'offre publique visant la Société

Pouvoirs pour formalités

21. Pouvoirs pour formalités

6

Biographie des administrateurs proposés au renouvellement





Bonjour !

La matinale de TF1

TF1 a lancé en en janvier 2024 sa nouvelle quotidienne matinale animée par Bruce Toussaint.

6.1 Renouvellement du mandat de M. Benoît Maes en qualité d'administrateur indépendant, pour une durée de trois ans – 13^e résolution



Benoît Maes

Administrateur indépendant

Président du comité d'audit

Membre du comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations



Date de naissance :

30 juillet 1957 (68 ans)

Nationalité : française

Adresse de correspondance :

Bouygues SA
32 avenue Hoche
75008 PARIS

Première nomination au conseil

d'administration : 23 avril 2020

Échéance du mandat : 2026

Actions détenues : 2 500

Taux d'assiduité aux réunions

du conseil d'administration :

100 %

Taux d'assiduité aux réunions

du comité d'audit :

100 %

Taux d'assiduité aux réunions
du comité de la gouvernance,
de sélection et des
rémunérations

100 %

Expertise et expérience

Diplômé de l'École nationale supérieure des Mines de Paris et ingénieur du Corps des mines, **Benoît Maes** a commencé sa carrière en 1982, en tant que chef du service Développement industriel à la direction interdépartementale de l'industrie (DII) de la Région Centre du ministère de l'Industrie. Il est adjoint au secrétaire général puis secrétaire général de l'Observatoire de l'énergie de 1985 à 1988. Il est conseiller technique au cabinet du ministre de l'Industrie et de l'Aménagement du territoire de 1988 à 1991. Il rejoint, en 1991, le groupe Gan-Groupama au sein duquel il exerce diverses fonctions opérationnelles et financières, notamment la direction Audit général et Actuariat Groupe de Groupama, la direction générale de Gan Assurances et la direction générale de Groupama Gan Vie. De 2011 à 2017, il est directeur financier groupe de Groupama SA.

Principale activité exercée hors de Bouygues SA

Néant

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

Néant

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

Néant

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années

Néant

Compétences des administrateurs



Construction -
Immobilier



Énergie - Transport -
Utilities*



Médias - Informations -
Télécommunications



Finance - Banque -
Assurance



Fonctions dirigeantes au
sein de grands groupes -
Stratégie

*services (eau, électricité, autres services publics)

6.2 Renouvellement du mandat de M. Alexandre de Rothschild en qualité d'administrateur, pour une durée de trois ans – 14^e résolution



Alexandre de Rothschild

Administrateur

Expertise et expérience

Diplômé de l'École supérieure du commerce extérieur (ESCE), **Alexandre de Rothschild** a commencé sa carrière en 2004 en tant qu'analyste financier chez Bear Stearns à New York. De 2005 à 2008, il est chargé d'affaires chez Argan Capital, Private Equity, à Londres, puis adjoint au directeur de la stratégie de Jardine Matheson à Hong-Kong. Il rejoint le groupe Rothschild & Co en 2008 pour créer notamment le métier de « capital-investissement » et dette privée. Depuis 2011, Alexandre de Rothschild est membre du Group Executive Committee de Rothschild & Co. En 2013, il est nommé associé-gérant de Rothschild & Cie Banque (devenu Rothschild Martin Maurel) et de Rothschild & Cie ; il est membre de plusieurs conseils et comités au sein du groupe Rothschild & Co. En 2014, il intègre le conseil de gérance de Rothschild & Co Gestion dont il devient en mars 2017 le vice-président exécutif. Depuis mai 2018, il est président exécutif de Rothschild & Co Gestion, gérant de Rothschild & Co.

Principale activité exercée hors de Bouygues SA

Président exécutif de Rothschild & Co Gestion (société gérante de Rothschild & Co)

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

Néant

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

En France : Président de Finanziaria Trentasette SAS ; Président de K Développement SAS ; Président de Rothschild & Co Commandité SAS ; Président de Financière de Tournon SAS ; Président du conseil de surveillance de Rothschild & Co Wealth & Asset Management SAS ; Président d'Adanao SAS ; Président de Pendjab SAS ; Président de Financière 36 SAS ; Administrateur de Rothschild & Co Concordia SAS ; Associé gérant de RCB Partenaires, de Société Civile du Haras de Reux SC, de la SCI Back Street (anciennement SCI 38 Bac) et de Rothschild & Cie SCS

À l'étranger : Président du conseil d'administration de Rothschild & Co Continuation Holdings AG (Suisse) ; Membre du conseil d'administration de Rothschild & Co Japan Ltd (Japon)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années

2025

Président de Cavour SAS ; Président de Verdi SAS ; Président de Financière de l'Équité SAS

2024

Président de Rothschild Martin Maurel Associés SAS ; Président de Aida SAS

2023

Président de Financière Messine 1 SAS ; Président de SCS Holding SAS ; Président de Financière Rabelais SAS ; Associé gérant de SCI 66 Raspail ; Associé commandité gérant de Rothschild Martin Maurel SCS ; Membre du conseil de surveillance de Martin Maurel SA ; Représentant permanent de Rothschild & Co Gestion SAS en tant qu'associé gérant de RMM Gestion SNC



Date de naissance :

31 décembre 1980 (45 ans)

Nationalité : française

Adresse professionnelle :

Rothschild & Cie
23 bis avenue de Messine
75008 PARIS

Première nomination au conseil

d'administration : 27 avril 2017

Échéance du mandat : 2026

Actions détenues : 500

Taux d'assiduité aux réunions
du conseil d'administration :

83 %



International



Digital - Innovation



Enjeux environnementaux
(Développement durable -
Climat - Biodiversité)



Enjeux sociaux
(RH - Dialogue social)



Éthique -
Conformité



Gouvernance -
Rémunérations

7

Rapport du conseil d'administration et résolutions proposées à l'assemblée générale





Piste cyclable en Végécol
Lac d'Annecy

Travaux d'élargissement de la voie verte du lac d'Annecy, réalisés en Végécol sur 6 500 m² par les équipes de l'établissement Colas d'Annecy.

Ce chapitre présente les projets des résolutions qui seront soumises à l'assemblée générale mixte des actionnaires de Bouygues SA et le rapport du conseil d'administration (« exposé des motifs ») sur ces résolutions.

7.1 Partie ordinaire de l'assemblée générale

Résolutions 1, 2 et 3 – Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2025, affectation du résultat et fixation du dividende (2,10 euros par action)

Dans le cadre des **1^{er} et 2^e résolutions**, nous vous proposons d'approuver, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes :

- les comptes annuels de l'exercice 2025, qui font ressortir un résultat net de 970 795 741,09 euros ; et
- les comptes consolidés de l'exercice 2025, qui font ressortir un résultat net part du Groupe de 1 138 millions d'euros.

Ces comptes et rapports figurent dans le document d'enregistrement universel et sont disponibles sur le site bouygues.com. La brochure de convocation à l'assemblée générale contient un résumé des comptes consolidés.

L'exercice clos le 31 décembre 2025 se solde par un bénéfice distribuable de 3 048 542 167,70 euros, constitué comme suit :

- bénéfice net de l'exercice : 970 795 741,09 euros ;
- affectation à la réserve légale : 281 883,60 euros ; et
- report à nouveau : 2 078 028 310,21 euros.

Dans le cadre de la **3^e résolution**, nous vous proposons d'affecter ce bénéfice comme suit :

- distribution d'un dividende global de 809 179 625,10 euros ; et
- affectation du solde, soit 2 239 362 542,60 euros, au report à nouveau.

Cette distribution représente un dividende ordinaire de 2,10 euros pour chacune des 385 323 631 actions existantes au 31 décembre 2025. Cette distribution est éligible, sur option, à l'abattement de 40 % prévu au 2^o du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Le détachement du dividende interviendra le 28 avril 2026 et le dividende sera mis en paiement le 30 avril 2026.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, est indiqué ci-après dans la troisième résolution.

Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice 2025)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice net de 970 795 741,09 euros.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2025)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice net part du Groupe de 1 138 millions d'euros.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice 2025 et fixation du dividende)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ressortant à un bénéfice net de 970 795 741,09 euros, diminué de la dotation à la réserve légale d'un montant de 281 883,60 euros et augmenté du report à nouveau d'un montant de 2 078 028 310,21 euros, constitue un bénéfice distribuable de 3 048 542 167,70 euros.

Elle décide, sur la proposition du conseil d'administration, d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

en euros

Résultat de l'exercice	970 795 741,09
Affectation à la réserve légale	(281 883,60)
Report à nouveau (crédeur)	2 078 028 310,21
Affectation	
Dividende ordinaire ^a	809 179 625,10
Report à nouveau	2 239 362 542,60

a) 2,10 euros x 385 323 631 actions (nombre d'actions au 31 décembre 2025)

L'assemblée fixe en conséquence le dividende afférent à l'exercice clos le 31 décembre 2025 à un montant total de 2,10 euros par action y ouvrant droit.

Le dividende sera détaché de l'action sur le marché Euronext Paris le 28 avril 2026 et payable en numéraire le 30 avril 2026 sur les positions arrêtées le 29 avril 2026 au soir.

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts en cas d'option pour une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Dans l'hypothèse où, à la date de la mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant au montant du dividende qui n'aurait pas été versé au titre de ces actions serait affectée au report à nouveau.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

	2022	2023	2024
Nombre d'actions rémunérées au 31 décembre	374 486 777 ^c	382 273 297 ^d	378 957 797 ^e
Dividende unitaire ordinaire (en euros)	1,80	1,90	2,00
Dividende Total (en euros)^{ab}	669 882 153,60	717 431 881,30	753 611 528,00

a) Les montants indiqués représentent les dividendes effectivement versés, étant rappelé que les actions rachetées par la Société n'ouvrent pas droit à distribution.

b) Montants éligibles sur option à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

c) Le capital au 31 décembre 2022 était composé de 374 486 777 actions. Compte tenu des 2 330 025 actions auto-détenues, le nombre d'actions ayant donné lieu au versement du dividende était de 372 156 752 actions.

d) Le capital au 31 décembre 2023 était composé de 382 273 297 actions. Compte tenu de l'annulation de 3 325 000 actions par le conseil d'administration du 26 février 2024 et des 1 352 570 actions auto-détenues, le nombre d'actions ayant donné lieu au versement du dividende était de 377 595 727 actions.

e) Le capital au 31 décembre 2024 était composé de 378 957 797 actions. Compte tenu des 2 152 033 actions auto-détenues, le nombre d'actions ayant donné lieu au versement du dividende était de 376 805 764 actions.

Résolution 4 – Approbation des conventions réglementées

Nous vous proposons d'approuver les conventions dites réglementées autorisées par le conseil d'administration au cours de l'exercice 2025, conclues entre Bouygues et :

- un de ses mandataires sociaux (dirigeant, administrateur) ;
- une société dans laquelle un mandataire social de Bouygues détient également un mandat ;
- un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de Bouygues.

Cette approbation s'inscrit dans le cadre de la procédure dite des conventions réglementées, qui vise à prévenir d'éventuels conflits d'intérêts.

Conformément à la loi, ces conventions ont fait l'objet, avant leur conclusion, d'une autorisation préalable du conseil d'administration, les administrateurs concernés s'étant abstenus. Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées figure au chapitre 7, section 7.3, du document d'enregistrement universel 2025. Les conventions mentionnées dans ce rapport spécial et déjà approuvées par des assemblées générales antérieures ne sont pas soumises à nouveau au vote de l'assemblée.

Conventions de services communs entre Bouygues et ses filiales

Lors de sa séance du 4 novembre 2025, le conseil d'administration a autorisé le renouvellement, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026, des conventions de services communs conclues entre Bouygues et ses filiales. Les conventions de services communs sont habituelles au sein des groupes de sociétés. Elles permettent à Bouygues, de faire bénéficier ses filiales, en contrepartie du versement d'une rémunération, de services et prestations assurés par la maison mère, notamment dans les domaines du management, des ressources humaines, de l'informatique, du droit et de la finance, et de répartir les

dépenses correspondantes entre les différentes sociétés utilisatrices. Bouygues et ses principales filiales concluent chaque année des conventions relatives à ces prestations afin de permettre à chacun des métiers de faire appel à ces services et expertises en tant que de besoin.

Le principe de ces conventions repose sur des règles de répartition et de facturation des frais de services communs intégrant des prestations spécifiques, ainsi que la prise en charge d'une quote-part résiduelle dans la limite d'un pourcentage du chiffre d'affaires de la filiale concernée. La facturation de cette quote-part fait l'objet d'une marge de 10 % pour les services à forte valeur ajoutée et de 5 % pour les services à faible valeur ajoutée. En 2025, Bouygues a facturé, dans le cadre de ces conventions de services communs, les sommes suivantes :

- Equans : 24 405 733 euros ;
- TF1 : 3 268 243 euros ;
- Bouygues Telecom : 12 038 758 euros.

Convention de prestation de services entre Bouygues et SCDM

Lors de sa séance du 4 novembre 2025, le conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention relative aux prestations de services entre Bouygues et SCDM pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2026.

SCDM, société par actions simplifiée contrôlée par M. Martin Bouygues, M. Olivier Bouygues et leurs familles, contribue en permanence aux réflexions sur les grandes orientations du Groupe Bouygues en apportant des conseils en stratégie (études et analyses portant principalement sur les évolutions stratégiques et le développement du Groupe, les investissements et désinvestissements majeurs, les plans pluriannuels). Elle s'appuie sur une équipe de spécialistes dotés d'une forte expérience en fusions-acquisitions et en stratégie.

En dehors du champ de sa contribution permanente, SCDM peut être également amenée à fournir ponctuellement à Bouygues des analyses stratégiques sur des dossiers spécifiques.

La convention prévoit des refacturations au titre de la contribution permanente de SCDM à Bouygues et des éventuelles prestations spécifiques, déterminées en fonction des dépenses réellement engagées. Le montant de la contribution permanente est plafonné à 2 millions d'euros par an. Il correspond d'une part à la rémunération allouée à M. Martin Bouygues par le conseil d'administration en contrepartie de sa mission de mandataire social, et d'autre part aux rémunérations des membres de l'équipe restreinte qui à ses côtés réalisent les études et analyses précitées, charges sociales et fiscales incluses.

En 2025, le montant facturé par SCDM à Bouygues s'élève à 1 996 000 euros au titre de sa contribution permanente.

De son côté, Bouygues réalise des prestations d'assistance et de support pour SCDM, comme la gestion de la paie ou le support informatique, facturées à des conditions commerciales normales. En 2025, le montant facturé par Bouygues à SCDM s'élève à 364 138 euros.

Avenant au contrat de licence de marques conclu avec Bouygues Telecom

Lors de sa séance du 5 mars 2025, le conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un avenant au contrat de licence de marque du 12 novembre 2024 en exécution duquel Bouygues autorise Bouygues Telecom à exploiter les marques BOUYGUES TELECOM, BOUYGTEL, BOUYGUES & YOU, BOUYGUES AND YOU et BOUYGNET.

Cet avenant étend une partie des droits concédés, assouplit le formalisme en cas d'ajout ou de modification à la dénomination sociale BOUYGUES TELECOM et ajuste les redevances en incluant un mécanisme de révision triennale.

Conditions financières :

- du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, la redevance forfaitaire annuelle s'élève à 716 000 euros H.T. pour l'ensemble des droits concédés à l'exception des droits ajoutés par l'avenant, lesquels feront l'objet d'une facturation en 2027 ;
- à compter du 1^{er} janvier 2027, la redevance sera révisée tous les 3 ans en fonction de différents critères liés à l'évolution du chiffre d'affaires de Bouygues Telecom et de ses filiales utilisant des droits concédés au titre du contrat de licence de marques.

Quatrième résolution

(Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions réglementées présentées dans ce rapport et non encore approuvées par l'assemblée générale.

Résolutions 5 à 7 – Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux (Say on Pay ex ante)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, les actionnaires sont appelés à se prononcer sur la politique de rémunération des mandataires sociaux :

- la politique de rémunération des administrateurs (**5^e résolution**) ;
- la politique de rémunération du président du conseil d'administration (**6^e résolution**) ;
- la politique de rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués (**7^e résolution**).

Cette politique a été arrêtée par le conseil d'administration du 25 février 2026. Elle est le résultat de travaux menés, à la suite de l'assemblée générale du 29 avril 2025, sous la supervision du comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations, tout en s'inscrivant dans la continuité des principes définis dans la politique de rémunération 2025. Cette politique, conforme à l'intérêt social et qui s'inscrit dans la stratégie du Groupe intégrant sa stratégie en matière de durabilité et de climat, est présentée à la rubrique 2.4.1 « Politique de rémunération » du document d'enregistrement universel 2025.

Cinquième résolution

(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi en application du I de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs. Cette politique est décrite à la rubrique 2.4.1 « Politique de rémunération » du document d'enregistrement universel 2025.

Sixième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du président du conseil d'administration)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi en application du I de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du président du conseil d'administration. Cette politique est décrite à la rubrique 2.4.1 « Politique de rémunération » du document d'enregistrement universel 2025.

Septième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi en application du I de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués. Cette politique est décrite à la rubrique 2.4.1 « Politique de rémunération » du document d'enregistrement universel 2025.

Résolutions 8 à 12 – Approbation des rémunérations des mandataires sociaux en 2025 (Say on Pay ex post)

Conformément aux dispositions du I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, nous vous proposons d'approuver, dans le cadre de la **8^e résolution**, les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

Par ailleurs, il vous est proposé, dans le cadre des **9^e à 12^e résolutions**, d'approuver les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 aux dirigeants mandataires sociaux conformément aux dispositions du II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce.

Sur recommandation du comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations, le conseil d'administration du 25 février 2026 a approuvé les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 à M. Martin Bouygues, président du conseil d'administration, à M. Olivier Roussat, directeur général, ainsi qu'à MM. Pascal Grangé et Edward Bouygues, directeurs généraux délégués.

Ces éléments ont été versés ou attribués conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée du 29 avril 2025 (5^e, 6^e, et 7^e résolutions).

Ces différents éléments sont décrits dans le document d'enregistrement universel 2025, rubrique 2.4.2 « Rémunération des mandataires sociaux en 2025 ».

Huitième résolution

(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application du I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les informations publiées en application du I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées.

Neuvième résolution

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 à M. Martin Bouygues, président du conseil d'administration)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application du II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. Martin Bouygues, à raison de son mandat de président du conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant à la rubrique 2.4.2 « Rémunérations des mandataires sociaux en 2025 » du document d'enregistrement universel 2025.

Dixième résolution

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 à M. Olivier Roussat, directeur général)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application du II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. Olivier Roussat, à raison de son mandat de directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant à la rubrique 2.4.2 « Rémunérations des mandataires sociaux en 2025 » du document d'enregistrement universel 2025.

Onzième résolution

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 à M. Pascal Grangé, directeur général délégué)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application du II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. Pascal Grangé, à raison de son mandat de directeur général délégué, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant à la rubrique 2.4.2 « Rémunérations des mandataires sociaux en 2025 » du document d'enregistrement universel 2025.

Douzième résolution

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 à M. Edward Bouygues, directeur général délégué)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application du II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le

gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. Edward Bouygues, à raison de son mandat de directeur général délégué, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, et figurant à la rubrique 2.4.2 « Rémunérations des mandataires sociaux en 2025 » du document d'enregistrement universel 2025.

Résolutions 13 et 14 – Renouvellement du mandat de deux administrateurs

Le conseil d'administration, réuni le 25 février 2026, a délibéré sur le rapport du comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations relatif à sa composition.

Sur recommandation du comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations, il propose aux actionnaires :

- le renouvellement du mandat de **M. Benoît Maes**, administrateur indépendant, pour une durée de trois ans (**13^e résolution**) ; et
- le renouvellement du mandat de **M. Alexandre de Rothschild**, administrateur, pour une durée de trois ans (**14^e résolution**).

Les mandats de ces administrateurs venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale 2026, ces derniers se sont déclarés favorables au renouvellement de leur propre mandat.

Sur les recommandations favorables du comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations qui s'est notamment assuré pour chacun de ces administrateurs (i) d'une disponibilité suffisante pour le bon exercice de leur mandat, (ii) de leur expertise et de la contribution apportée par chacun d'entre eux aux travaux du conseil d'administration, après s'être référé notamment à la matrice de compétences du conseil d'administration qui a été concomitamment revue (cf. partie 2.3.1.3 du document d'enregistrement universel 2025), (iii) de l'absence de tout conflit d'intérêt potentiel, et (iv) du maintien de la qualité d'administrateur indépendant de M. Benoît Maes, le conseil d'administration vous propose de renouveler les mandats de ces deux administrateurs.

Les principales expertises et compétences apportées par chacun de ces administrateurs aux travaux du conseil d'administration sont indiquées ci-dessous.

Il est précisé qu'en cas de vote favorable au renouvellement de M. Benoît Maes, le conseil d'administration envisage de reconduire ce dernier en qualité de président du comité d'audit et de membre du comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations.

Benoît Maes (13^e résolution)

Benoît Maes possède, en plus de son expertise technique dans les domaines de l'énergie et de l'industrie, des compétences affirmées en stratégie, finance et gouvernance. Il a consolidé ces savoir-faire au fil de ses responsabilités exercées au ministère de l'Industrie, à l'Observatoire de l'énergie, puis au sein du groupe Gan-Groupama, qu'il a intégré en 1991 et dont il a assuré la direction financière de 2011 à 2017. Son expérience, notamment sa connaissance approfondie du secteur énergétique, constitue un atout majeur pour le conseil d'administration de Bouygues.

Alexandre de Rothschild (14^e résolution)

Après avoir occupé diverses fonctions au sein de banques et de fonds d'investissement internationaux, Alexandre de Rothschild a rejoint le groupe Rothschild & Co en 2008, où il a exercé plusieurs responsabilités stratégiques. Depuis mai 2018, il est président exécutif de Rothschild & Co Gestion et gérant de Rothschild & Co. Son parcours lui confère des compétences reconnues en finance, stratégie, gouvernance, tant en France qu'à l'international, ainsi qu'une solide expérience de direction au sein de grands groupes et une expertise approfondie des secteurs bancaire et assurantiel, autant d'atouts pour le conseil d'administration de Bouygues.

Treizième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Benoît Maes)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Benoît Maes pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2028.

Quatorzième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Alexandre de Rothschild)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Alexandre de Rothschild pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2028.

Résolution 15 – Autorisation de rachat par la Société de ses propres titres

Comme chaque année, nous vous proposons de renouveler l'autorisation donnée au conseil d'administration de faire procéder par la Société au rachat de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat.

Objectifs autorisés

Cette autorisation couvrirait les objectifs suivants :

1. réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire ;
2. satisfaire aux obligations découlant de titres de créances, notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
3. attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par voie d'attribution d'actions ;
4. favoriser la liquidité du marché et la régularité des cotations des titres de capital de la Société, et éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, en recourant à un contrat de liquidité dont la gestion sera confiée à un prestataire de services d'investissement agissant conformément à la pratique de marché admise par l'AMF ;
5. conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable ;

6. mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le conseil d'administration de la Société a décidé, dans sa séance du 25 février 2026, de restreindre les objectifs du programme de rachat aux seuls points 1, 3, 4 et 6 ci-dessus. Il s'est toutefois réservé la faculté d'étendre le programme aux autres finalités ci-dessus. Dans une telle hypothèse, la Société en informerait le marché.

Conformément à la loi, les opérations de rachat d'actions pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur le capital de la Société. Il apparaît en effet important que la Société puisse, le cas échéant, même en période d'offre publique, racheter des actions propres en vue de réaliser les objectifs prévus par le programme de rachat.

Pour information, en 2025, les opérations sur actions propres ont été les suivantes :

- rachat de 6 959 029 actions et vente de 7 192 909 actions, par l'intermédiaire d'un prestataire de services agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- rachat de 400 000 actions pour annulation ; et
- aucun rachat d'actions pour attribution.

L'autorisation serait accordée dans les limites suivantes :

Plafond de l'autorisation

- 5 % du capital ;
- prix maximum de rachat : 85 euros par action ;
- budget maximum : 1,650 milliard d'euros.

Durée de l'autorisation

Dix-huit mois.

Quinzième résolution

(Autorisation donnée au conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration incluant le descriptif du programme de rachat d'actions proposes :

1. autorise le conseil d'administration à procéder ou faire procéder à des achats d'actions par la Société, dans les conditions décrites ci-après, dans la limite d'un nombre d'actions représentant jusqu'à 5 % du capital de la Société au jour de l'utilisation de cette autorisation, et dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention ;
2. décide que cette autorisation pourra être utilisée en vue des finalités suivantes, correspondant, soit à une pratique de marché admise par l'AMF, soit à un objectif prévu par l'article 5 du règlement (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché, soit à un objectif mentionné par l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :
 - a) réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire ;
 - b) satisfaire aux obligations découlant de titres de créances, notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
 - c) attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par voie d'attribution d'actions ;
 - d) favoriser la liquidité du marché et la régularité des cotations des titres de capital de la Société, et éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, en recourant à un contrat de liquidité dont la gestion sera confiée à un prestataire de services d'investissement agissant conformément à la pratique de marché admise par l'AMF ;
 - e) conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable ;
 - f) mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur ;
3. décide que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, dans le respect des règles édictées par l'AMF dans sa position-recommandation DOC-2017-04, sur tout marché ou hors marché, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociation (MTF) ou via un « internalisateur » systématique, ou de gré à gré, par tous moyens, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés et, à tout moment, y compris en période d'offre publique portant sur les titres de la Société. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme ;
4. décide que le prix d'achat ne pourra dépasser 85 (quatre-vingt-cinq) euros par action, sous réserve des ajustements liés aux opérations sur le capital de la Société. En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes d'émission, bénéfiques ou réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas d'une division ou d'un regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres après l'opération ;
5. fixe à 1 650 000 000 (un milliard six cent cinquante millions) d'euros le montant maximal des fonds destinés à la réalisation du programme de rachat d'actions ainsi autorisé ;
6. prend acte que, conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date ;
7. donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités auprès de l'AMF et de tous organismes, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation ;
8. décide que le conseil d'administration informera l'assemblée générale des opérations réalisées, conformément à la réglementation applicable ;
9. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

7.2 Partie extraordinaire de l'assemblée générale

Résolution 16 – Possibilité de réduire le capital social par annulation d'actions

Objet de l'autorisation

Permettre au conseil d'administration, s'il le juge opportun, de réduire le capital, en une ou plusieurs fois, par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre de toute autorisation de rachat d'actions donnée par l'assemblée générale, notamment la 15^e résolution soumise à l'approbation de la présente assemblée.

L'annulation des actions rachetées permettrait notamment, si le Conseil le juge opportun, de compenser la dilution résultant pour les actionnaires de la création d'actions nouvelles provenant, par exemple, d'opérations d'épargne salariale ou de l'exercice d'options de souscription d'actions.

Plafond de l'autorisation

10 % du capital par période de vingt-quatre mois.

Durée de l'autorisation

Dix-huit mois.

Seizième résolution

(Autorisation donnée au conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

1. autorise le conseil d'administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre de toute autorisation d'achat d'actions donnée par l'assemblée générale au conseil d'administration, dans la limite de 10 %, par période de vingt-quatre mois, du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération d'annulation des actions concernées ;
2. autorise le conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de primes ou réserves disponibles ;
3. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, tous pouvoirs pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, impartir de passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative des statuts, et d'une façon générale accomplir toutes formalités nécessaires ;
4. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolution 17 – Possibilité d'augmenter le capital en faveur des salariés ou mandataires sociaux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Objet de la délégation de compétence

Déléguer au conseil d'administration la compétence d'augmenter le capital en faveur des salariés ou mandataires sociaux de Bouygues et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise et/ou de Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à leur profit.

Bouygues a la conviction qu'il est important de permettre aux salariés et mandataires sociaux qui le souhaitent de devenir actionnaires de l'entreprise. Les opérations d'épargne salariale et les augmentations de capital réservées aux salariés leur permettent de se constituer une épargne et d'être directement intéressés et impliqués dans la bonne marche du Groupe, ce qui contribue à accroître leur engagement et leur motivation. Aussi une politique d'actionnariat dynamique a été mise en œuvre au profit des salariés.

Au 31 décembre 2025, les fonds communs de placement d'entreprise à effet de levier destinés aux salariés du Groupe détiennent au total 19,2 % du capital et 29,3 % des droits de vote.

Fixation du prix de souscription des actions

Conformément au Code du travail, le prix de souscription ne pourra être supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché Euronext Paris lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ni inférieur à cette moyenne de plus du pourcentage maximum fixé par la législation en vigueur.

Plafond

Augmentation de capital : 5 % du capital social.

Durée de la délégation de compétence

Vingt-six mois.

Dix-septième résolution

(Délégation de compétence au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions d'une part, du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 (alinéa 1), L. 225-138-1 et L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce, et d'autre part, des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, la compétence de décider, sur ses seules décisions, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital social, par l'émission (i) d'actions ordinaires et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société dans les conditions fixées par la loi, réservée(s) aux salariés et mandataires sociaux de Bouygues et aux salariés et mandataires sociaux des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de la législation en vigueur, adhérents de tout plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe ou à tout plan d'épargne inter-entreprises ;
2. décide que le montant nominal maximal de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation ne pourra excéder 5 % du capital de la Société, apprécié au jour de la décision d'utilisation de la présente autorisation par le conseil d'administration ;
3. décide que le prix de souscription des nouvelles actions sera fixé, lors de chaque émission, par le conseil d'administration ou son délégué, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail ;
4. prend acte que la présente résolution emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et mandataires sociaux auxquels l'augmentation de capital est réservée et renonciation à tout droit aux actions ou autres titres donnant accès au capital attribués gratuitement sur le fondement de cette résolution ;
5. décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
6. délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour :
 - a) arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution ; notamment décider si les actions seront souscrites directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou par le biais d'une autre entité conformément à la législation en vigueur ; décider et fixer les modalités d'émission d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital, en application de la délégation visée au point 1 ci-avant ; fixer le prix d'émission des actions nouvelles à émettre en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libération, dans la limite d'une durée maximale de trois ans, ainsi que fixer éventuellement le nombre maximum d'actions pouvant être souscrit par salarié et par émission,
 - b) constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
 - c) accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités,
 - d) apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations de capital social,
 - e) imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant de la prime afférente à chaque augmentation et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
 - f) généralement, faire le nécessaire. Le conseil d'administration pourra, dans les limites prévues par la loi et celles qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution ;
7. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolution 18 – Possibilité de procéder à des attributions gratuites d'actions en faveur de salariés ou mandataires sociaux

Depuis 2021, le Groupe met en place, chaque année, un plan pluriannuel d'attribution gratuite d'actions de performance, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce.

Afin de pouvoir poursuivre cette politique d'attribution qui vise à associer les salariés et mandataires sociaux à la performance de l'entreprise, il vous est proposé d'autoriser le conseil d'administration à procéder en une ou plusieurs fois à l'attribution d'actions ordinaires de la Société existantes ou à émettre au profit :

- des membres du personnel de la Société ou des sociétés au groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ; et/ou
- des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Les caractéristiques de ce dispositif sont décrites à la rubrique 2.4.1 du document d'enregistrement universel 2025.

Mécanisme des actions gratuites

En cas de mise en œuvre de cette autorisation, les bénéficiaires ne deviendront propriétaires des actions qu'au terme d'une période d'acquisition fixée par le conseil d'administration, sans pouvoir être inférieure à deux ans.

La période d'acquisition pourra être suivie d'une période de conservation, fixée par le Conseil, pendant laquelle les bénéficiaires ne pourront pas céder leurs actions. Des exceptions au respect des périodes d'acquisition et de conservation sont prévues par la loi (décès ou invalidité).

Le Conseil devra, sur proposition du comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations, assortir les attributions gratuites d'actions d'une ou plusieurs condition(s) de performance. Concernant les dirigeants mandataires sociaux de la Société, ces conditions de performance sont précisées dans leur politique de rémunération soumise à l'approbation de l'assemblée générale.

Plafond

1 % du capital.

Les actions attribuées le cas échéant aux dirigeants mandataires sociaux de Bouygues pendant la durée de cette autorisation ne pourront représenter au total plus de 0,15 % du capital.

Durée de l'autorisation

Vingt-six mois.

Dix-huitième résolution

(Autorisation donnée au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, avec renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés qui lui sont liées)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-197-1 et suivants, et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société ;
2. décide que les bénéficiaires des actions, qui seront désignés par le conseil d'administration, pourront être les membres du personnel salarié (ou certaines catégories d'entre eux) et/ou les mandataires sociaux (ou certains d'entre eux) tant de la Société que des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
3. décide qu'au titre de la présente autorisation, le conseil d'administration pourra attribuer un nombre total d'actions représentant au maximum 1 % du capital de la Société (tel qu'existant au moment où il prendra cette décision), étant précisé que ce plafond est fixé sans tenir compte des ajustements légaux, réglementaires et, le cas échéant, contractuels nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires ;
4. décide en particulier que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente autorisation ne pourra porter sur plus de 0,15 % du capital de la Société au jour de la décision du conseil d'administration ;
5. décide que les actions ne pourront être, en tout ou en partie, définitivement acquises que sous réserve de la réalisation de conditions de performance qui seront fixées par le conseil d'administration et qui seront déterminées, s'agissant des dirigeants mandataires sociaux de la Société, conformément à leur politique de rémunération ;
6. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le conseil d'administration, sans pouvoir être inférieure à deux ans ;
7. décide que le conseil d'administration pourra par ailleurs imposer une durée minimale de conservation par les bénéficiaires à compter de l'attribution définitive des actions ;
8. décide que l'attribution gratuite des actions interviendra immédiatement, avant le terme de la période d'acquisition, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale. Dans une telle hypothèse, les actions seront en outre immédiatement cessibles ;

9. autorise le conseil d'administration à faire usage des autorisations données ou qui seront données par l'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;
10. prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et à tout droit aux actions ordinaires attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation ;
11. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment à l'effet :
 - a) de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions à émettre ou existantes et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des actions et le nombre d'actions à leur attribuer,
 - b) de prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution,
 - c) de déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires,
 - d) de fixer toutes autres conditions et modalités dans lesquelles seront attribuées les actions,
 - e) d'accomplir ou de faire accomplir tous actes et formalités pour procéder aux rachats d'actions et/ou de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente autorisation, de procéder aux modifications corrélatives des statuts et généralement de faire tout ce qui sera nécessaire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales ;
12. fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation ;
13. prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolution 19 – Possibilité de procéder à des attributions gratuites d'actions, dédiées à la retraite, en faveur de salariés ou mandataires sociaux éligibles

Objet de l'autorisation

Autoriser le conseil d'administration, dans le cadre des dispositions du Code de commerce, à attribuer gratuitement des actions de la Société, dédiées à la retraite, au profit :

- des membres du personnel de la Société ou des sociétés au groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ; et/ou
- des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Parmi les mandataires sociaux de la Société, le directeur général serait éligible à ces attributions dans le cadre du dispositif de retraite additive prévu dans la politique de rémunération qui lui est applicable.

Finalité de l'autorisation

Il vous est proposé de conférer au conseil d'administration une autorisation de procéder à des attributions gratuites d'actions à émettre ou existantes, dédiées à la retraite, permettant d'aligner les intérêts des bénéficiaires et des actionnaires.

Mécanisme des actions gratuites dédiées à la retraite

Ce dispositif concourt à l'alignement des intérêts entre les bénéficiaires et les actionnaires dans la mesure où :

- pour les bénéficiaires mandataires sociaux de la société Bouygues SA : pour rappel l'attribution initiale des actions est soumise à une ou des conditions de performance conformément à la politique de rémunération applicable. Sous réserve de l'atteinte des conditions de performance et de l'attribution, l'acquisition des actions ne pourra intervenir qu'à compter de la date de départ (ou de mise) à la retraite ;
- pour les autres bénéficiaires : les actions seront soumises à une période d'acquisition minimale d'un an et à une obligation de conservation jusqu'à la date de départ (ou de mise) à la retraite de chaque bénéficiaire.

Des exceptions au respect des périodes d'acquisition et de conservation sont prévues par la loi (décès ou invalidité).

Plafond

0,15 % du capital.

Les actions attribuées le cas échéant aux dirigeants mandataires sociaux de Bouygues pendant la durée de cette autorisation ne pourront représenter au total plus de 0,03 % du capital.

Durée de l'autorisation

Vingt-six mois.

Dix-neuvième résolution

(Autorisation donnée au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, dédiées à la retraite, avec renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou de sociétés qui lui sont liées)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-197-1 et suivants, et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, dédiées à la retraite ;
2. décide que les bénéficiaires des actions, qui seront désignés par le conseil d'administration, pourront être les salariés (ou certaines catégories d'entre eux) et/ou les mandataires sociaux (ou certains d'entre eux), tant de la Société que des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
3. décide qu'au titre de la présente autorisation, le conseil d'administration pourra attribuer un nombre total d'actions représentant au maximum 0,15 % du capital de la Société (tel qu'existant au moment où il prendra cette décision), étant précisé que ce plafond est fixé sans tenir compte des ajustements légaux, réglementaires et, le cas échéant, contractuels nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires ;
4. décide en particulier que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente autorisation ne pourra porter sur plus de 0,03 % du capital de la Société au jour de la décision du conseil d'administration ;
5. décide que pour les bénéficiaires autres que les mandataires sociaux de la Société :
 - a) l'attribution des actions ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le conseil d'administration, sans pouvoir être inférieure à un an ;
 - b) le conseil d'administration imposera une durée minimale de conservation des actions par les bénéficiaires, à compter de l'acquisition des actions, jusqu'à leur date de départ (ou de mise) à la retraite ;
6. décide que pour les mandataires sociaux de la Société, l'attribution des actions est subordonnée à une ou plusieurs conditions de performance conformément à la politique de rémunération qui lui/leur est applicable, étant précisé que l'acquisition n'interviendra qu'au moment de la date de départ (ou de mise) à la retraite, le conseil d'administration fixera également une période de conservation conformément à la politique de rémunération qui lui/leur est applicable ;
7. précise que, conformément à la loi, la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation des actions ne pourra être inférieure à deux ans ;
8. décide que l'attribution gratuite des actions interviendra immédiatement, avant le terme de la période d'acquisition, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale. Dans une telle hypothèse, les actions seront en outre immédiatement cessibles ;
9. autorise le conseil d'administration à faire usage des autorisations données ou qui seront données par l'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;
10. prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et à tout droit aux actions ordinaires attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation ;
11. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment à l'effet :
 - a) de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions à émettre ou existantes et arrêter la liste des bénéficiaires des actions dédiées à la retraite (qui ne bénéficieront plus du régime de retraite à prestations définies) et le nombre d'actions à leur attribuer ;
 - b) de prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
 - c) de déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
 - d) de fixer toutes autres conditions et modalités dans lesquelles seront attribuées les actions ; en ce compris, s'agissant des mandataires sociaux, des conditions de performance subordonnant l'acquisition des actions attribuées, et s'il le juge opportun, d'en fixer également pour les autres bénéficiaires ;
 - e) d'accomplir ou de faire accomplir tous actes et formalités pour procéder aux rachats d'actions et/ou de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente autorisation, de procéder aux modifications corrélatives des statuts et généralement de faire tout ce qui sera nécessaire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales ;
12. fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation ;
13. prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolution 20 – Délégation en vue de l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique sur les titres de la Société

Objet de la délégation de compétence

Déléguer au conseil d'administration la compétence d'émettre, s'il le juge opportun, pendant une offre publique d'achat visant les titres de la Société, des bons de souscription d'actions, avec renonciation au droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les bons de souscription donneraient droit.

Des bons de souscription d'actions permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, des actions de la Société pourront ainsi, le cas échéant, être attribués gratuitement à tous les actionnaires ayant cette qualité avant l'expiration d'une offre publique non sollicitée.

Il s'agit d'un mécanisme qui vise à obtenir soit la renonciation de l'initiateur à son offre, soit une meilleure valorisation de la société : en effet, compte tenu de la dilution qu'ils peuvent occasionner, soit l'initiateur de l'offre demandera à pouvoir renoncer à son offre, soit il négociera avec les organes sociaux de la société visée afin de trouver un terrain d'entente sur la juste valorisation de la Société visée et aboutir in fine à la caducité des bons. L'émission de bons de souscription d'actions en période d'offre publique est une mesure qui vise ainsi à empêcher ou, tout au moins, à rendre plus difficile une

tentative d'offre publique. Elle peut être notamment un levier pour le conseil d'administration afin d'inciter l'initiateur à relever les conditions de son offre dans l'intérêt des actionnaires.

Le pouvoir ainsi conféré au conseil d'administration n'est d'ailleurs pas sans limite : pendant la période d'offre publique, l'initiateur et la société visée doivent s'assurer que leurs actes, décisions et déclarations n'ont pas pour effet de compromettre l'intérêt social et l'égalité de traitement ou d'information des actionnaires des sociétés concernées. Par ailleurs, si le conseil d'administration de la société cible décide de prendre une décision dont la mise en œuvre est susceptible de faire échouer l'offre, il devra en informer l'AMF (article 231-7 du règlement général de l'AMF).

Cette résolution doit être votée à la majorité des voix.

Plafond

Augmentation de capital : 96 000 000 d'euros en nominal et 25 % du capital social au 31 décembre 2025.

Le nombre de bons de souscription est plafonné au quart du nombre d'actions existantes et à 96 000 000 d'euros.

Durée de la délégation de compétence

Dix-huit mois.

Vingtième résolution

(Délégation de compétence au conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions, dans la limite de 25 % du capital social, en période d'offre publique visant la Société)

L'assemblée générale, statuant en la forme extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application des dispositions de l'article L. 233-32 II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en période d'offre publique visant la Société, à l'émission en une ou plusieurs fois, de bons permettant de souscrire à des conditions préférentielles une ou plusieurs actions de la Société, et d'attribuer gratuitement lesdits bons à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique. Ces bons deviendront caducs de plein droit dès que l'offre publique et toute autre offre concurrente éventuelle auront échoué, seront devenues caduques ou auront été retirées ;
- décide que l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons de souscription ne pourra excéder le quart du nombre d'actions composant le capital lors de l'émission des bons, ni un montant nominal de 96 000 000 (quatre-vingt-seize millions) d'euros, et que le nombre maximum de bons de souscription pouvant être émis ne pourra dépasser le quart du nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons et 96 000 000 (quatre-vingt-seize millions) d'euros ;
- décide que le conseil d'administration disposera de tout pouvoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de déterminer les condi-

tions d'exercice de ces bons de souscription qui doivent être relatives aux termes de l'offre ou de toute autre offre concurrente éventuelle, ainsi que les autres caractéristiques de ces bons, dont le prix d'exercice ou les modalités de détermination de ce prix, ainsi que d'une manière générale les caractéristiques et modalités de toute émission décidée sur le fondement de la présente délégation ;

- prend acte que la présente résolution emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les bons de souscription émis en vertu de la présente résolution pourraient donner droit ;
- fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolution 21 – Pouvoirs

Cette résolution vise à permettre l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et de tous dépôts et publicités.

Vingt-et-unième résolution (Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales et effectuer tous dépôts, publications et déclarations prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.



Rénovation routière Alaska, États-Unis

Colaska, filiale de Colas en Alaska, rénove une partie de la Haines Highway. Objectif : reconstruire et élargir un tronçon routier de 8 kilomètres, remplacer un pont et installer deux conduites pour les coulées de débris d'ici à 2027.

8

Synthèse des autorisations financières soumises à l'assemblée générale



VivaTech 2025

Paris, France

Présence du groupe Bouygues sur le salon Vivatechnology.

Le tableau ci-après présente une synthèse des autorisations financières que nous vous proposons de donner au conseil d'administration lors de l'assemblée générale mixte du 23 avril 2026.

Conformément à l'article L.225-37-4, 3° du Code de commerce, le tableau récapitulatif des autorisations financières en cours de validité, accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, et l'utilisation faite de ces délégations en 2025, figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, à la rubrique 2.3.8 du document d'enregistrement universel 2025.

Les autorisations visées dans le tableau ci-après se substituent aux résolutions antérieures ayant le même objet.

Objet de l'autorisation	Plafond nominal	Échéance/Durée
-------------------------	-----------------	----------------

Rachat d'actions et réduction du capital social

1	Faire acheter par la Société ses propres actions (résolution 15)	<ul style="list-style-type: none"> • 5 % du capital • Prix unitaire maximum de 85 euros • Plafonné à 1,650 milliard d'euros 	23 octobre 2027 (18 mois)
2	Réduire le capital social par annulation d'actions (résolution 16)	<ul style="list-style-type: none"> • 10 % du capital par période de 24 mois 	23 octobre 2027 (18 mois)

Émissions de titres

3	Émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique (résolution 20)	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de capital : 96 millions d'euros en nominal et 25 % du capital • Le nombre de bons est plafonné au quart du nombre d'actions existantes et à 96 millions d'euros 	23 octobre 2027 (18 mois)
---	--	--	------------------------------

Émissions réservées aux salariés et aux dirigeants de la Société ou de sociétés liées

4	Augmenter le capital en faveur des salariés ou mandataires sociaux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (résolution 17)	<ul style="list-style-type: none"> • 5 % du capital 	23 juin 2028 (26 mois)
5	Procéder à des attributions gratuites d'actions (résolution 18)	<ul style="list-style-type: none"> • 1 % du capital • Dirigeants mandataires sociaux : 0,15 % du capital 	23 juin 2028 (26 mois)
6	Procéder à des attributions gratuites d'actions dédiées à la retraite (résolution 19)	<ul style="list-style-type: none"> • 0,15 % du capital • Dirigeants mandataires sociaux : 0,03 % du capital 	23 juin 2028 (26 mois)

9

Comment participer à l'assemblée générale ?





Viaduc de Colne Valley
Royaume-Uni

Bouygues Construction a achevé les travaux du viaduc de Colne Valley, ouvrage emblématique du projet HS2, la ligne à grande vitesse qui reliera Londres à Birmingham.

Vous êtes invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale sur le site internet www.bouygues.com qui pourrait être mis à jour.

En tant qu'actionnaire de Bouygues, vous pouvez :

- assister physiquement à l'assemblée ;
- donner pouvoir (procuration) à toute personne physique ou morale de votre choix ou au président de l'assemblée ;
- voter par correspondance ; ou
- voter par internet.

Dans tous les cas, vous devez préalablement justifier de votre qualité d'actionnaire par l'inscription en compte de vos actions à votre nom (ou, éventuellement, au nom de l'intermédiaire inscrit si vous êtes non-résident), au plus tard le jeudi 16 avril 2026, à zéro heure (heure de Paris) :


- dans les comptes de titres nominatifs ; ou
- dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier chez lequel vos actions sont inscrites en compte.

Vous souhaitez assister physiquement à l'assemblée générale, cochez cette case

Vous souhaitez donner pouvoir à une personne dénommée, cochez cette case

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important: Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE GENERAL MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



Société anonyme au capital de 385 323 631 €
 Siège social : 32 avenue Hoche – 75008 PARIS
 572 015 246 R.C.S. PARIS
<https://www.bouygues.com>

A Société Anonyme (public limited company)
 with share capital of €385,323,631
 Registered office: 32 avenue Hoche, 75008 Paris, France
 Company registration No. 572 015 246 Paris
<https://www.bouygues.com/en/>

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
 convoquée pour le jeudi 23 avril 2026 à 15h00
 à Challenger,
 1, avenue Eugène Freyssinét, Guyancourt,
 78061 Saint-Quentin-en-Yvelines

COMBINED ANNUAL GENERAL MEETING
 to be held on Thursday, 23 April 2026 at 3.00pm
 at Challenger,
 1, avenue Eugène Freyssinét, Guyancourt,
 78061 Saint-Quentin-en-Yvelines

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY CORRESPONDENCE
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote **YES** all the draft resolutions proposed or approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
											L	M
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
											N	O
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 If amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
 - Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf
 - Je m'abstiens. / I abstain from voting
 - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom
 appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.....

ATTENTION : pour être prise en considération, toute formule de vote doit être reçue par voie postale au plus tard par la SOCIÉTÉ le 19 avril 2026 à midi, heure de Paris (les votes via VOTACCESS doivent être reçus au plus tard le 22 avril 2026 à 15 heures, heure de Paris).
CAUTION: to be taken into account, all postal vote forms must reach the company, no later than midnight (CET) on 19 April 2026 (at the end of the calendar day). Votes made via Votaccess, must be received at the latest on 22 April 2026 at 3:00pm (CET).

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale »
 * If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / vote by correspondence / proxy to the Chairman / proxy to a representative) the Chairman will automatically be designated as the proxy

JE DONNE POUVOIR À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned meeting
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: For bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this form). See reverse (1)

Quel que soit votre choix, datez et signez ici

Date & Signature

Vous souhaitez voter par correspondance, cochez cette case

Vous souhaitez donner pouvoir au président de l'assemblée générale, cochez cette case

9.1 Assister physiquement à l'assemblée générale

Faites votre demande de carte d'admission le plus tôt possible pour la recevoir en temps utile.

Vous êtes actionnaire au nominatif :

- Cochez la case en haut à gauche du formulaire joint à votre convocation ; datez et signez ; adressez le formulaire directement à Bouygues, en utilisant l'enveloppe jointe à la convocation.
- Vous pouvez aussi demander, par courrier (signé), une carte d'admission à :
Bouygues – Service Titres
32, avenue Hoche 75008 Paris
Numéro vert depuis la France : 0 805 120 007
- Vous pouvez demander une carte d'admission via la plateforme sécurisée Votaccess en vous connectant au site <https://serviceactionnaires.bouygues.com> à l'aide de l'identifiant et du code d'accès adressés par courrier par Bouygues et suivre ensuite la procédure indiquée à l'écran.
- Bouygues vous enverra alors votre carte d'admission, qui vous permettra d'assister à l'assemblée.
- **Si vous ne recevez pas la carte d'admission, vous pourrez, en votre qualité d'actionnaire au nominatif, vous présenter spontanément à l'assemblée.**

Vous êtes actionnaire au porteur :

- Demandez à l'intermédiaire financier chez lequel vos actions sont inscrites en compte de transmettre à Bouygues une **attestation de participation** justifiant de votre qualité d'actionnaire en vue de votre admission à l'assemblée.
- Si votre intermédiaire financier a adhéré au site Votaccess :
 - **Connectez-vous au portail internet de votre intermédiaire financier.**
 - Cliquez sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Bouygues pour accéder au site Votaccess.
 - Suivez la procédure décrite à l'écran.
- Bouygues vous enverra alors votre carte d'admission, qui vous permettra d'assister à l'assemblée.
- **Si vous ne recevez pas la carte d'admission, vous pourrez vous faire délivrer directement une attestation de participation par l'intermédiaire financier chez lequel vos actions sont inscrites en compte, et vous présenter à l'assemblée muni de cette attestation.**



Dans tous les cas, le jour de l'assemblée, vous devrez présenter une pièce d'identité lors des formalités d'enregistrement.

9.2 Participer par voie postale

Vous êtes actionnaire au nominatif :

- Utilisez le formulaire et l'enveloppe qui vous ont été envoyés avec la convocation.

Vous êtes actionnaire au porteur :

- Adressez-vous à l'intermédiaire financier chez lequel vos actions sont inscrites en compte, afin que celui-ci transmette à Bouygues une attestation de participation justifiant de votre qualité d'actionnaire et vous fournisse le formulaire.

Le formulaire est également téléchargeable sur le site internet www.bouygues.com à la rubrique [Investisseurs & actionnaires > Investir dans Bouygues > Assemblée générale](#)

Pour voter par correspondance ou vous faire représenter :

Vous souhaitez voter les résolutions par correspondance :

- Cochez la case "JE VOTE PAR CORRESPONDANCE" du formulaire.
- Exprimez votre vote selon les modalités indiquées.
- Datez et signez, au bas du formulaire.
- Renvoyez le formulaire par courrier postal à **Bouygues – Service Titres**
32 avenue Hoche, 75008 Paris



Le formulaire de vote par correspondance, dûment rempli, daté et signé, accompagné, pour les actionnaires au porteur, de l'attestation de participation, devra avoir été reçu effectivement par **Bouygues – Service Titres – 32 avenue Hoche, 75008 Paris, au plus tard le dimanche 19 avril 2026, à minuit, heure de Paris.**

Vous souhaitez vous faire représenter en donnant une procuration :

À défaut d'assister personnellement à l'assemblée, vous pouvez vous y faire représenter en donnant procuration :

- **soit au président de l'assemblée :**
 - Datez et signez, en bas du formulaire (sans rien remplir).
 - Lors de l'assemblée, le président émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.
- **soit à toute personne physique ou morale de votre choix :**
 - Cochez la case "JE DONNE POUVOIR À" du formulaire.
 - Inscrivez dans le cadre prévu à cet effet le nom et l'adresse de la personne à laquelle vous donnez pouvoir.
 - Datez et signez, au bas du formulaire.



Le formulaire de procuration, dûment rempli, daté et signé, accompagné, pour les actionnaires au porteur, de l'attestation de participation, devra être transmis par courrier adressé à la société **Bouygues – Service Titres – 32 avenue Hoche, 75008 Paris**. Si vous êtes actionnaire au nominatif, utilisez l'enveloppe qui vous a été envoyée avec la convocation.

Nous vous rappelons que, conformément à l'article R. 225-81 du Code de commerce, vous ne pouvez en aucun cas retourner à la société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance

Pour tout complément d'information, vous pouvez, depuis la France, contacter le Service Titres au :

0 805 120 007 Service & appel gratuits

(gratuit depuis un poste fixe).

9.3 Participer par Internet : Votaccess

Bouygues offre à ses actionnaires, préalablement à la tenue de l'assemblée générale, la possibilité de transmettre électroniquement leurs instructions de vote ou de désigner ou révoquer un mandataire dans les conditions ci-après.

Vous êtes actionnaire au nominatif :

- Rendez-vous sur le site <https://serviceactionnaires.bouygues.com>
- Utilisez l'identifiant et le code d'accès qui vous ont été adressés par courrier par Bouygues.
- Sur la page d'accueil, cliquez sur :

VOTEZ PAR INTERNET

Vous êtes actionnaire au porteur et votre intermédiaire financier a adhéré au site Votaccess :

- Connectez-vous au portail internet de votre intermédiaire financier.
- Cliquez sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Bouygues pour accéder au site Votaccess.
- Suivez la procédure décrite à l'écran.

Que vous soyez actionnaire au nominatif ou au porteur, choisissez votre mode de participation souhaité :

- ▶ demander une carte d'admission pour assister personnellement à l'assemblée générale ;
- ▶ voter sur les résolutions ;
- ▶ donner pouvoir au président de l'assemblée générale ;
- ▶ donner pouvoir à un tiers.



La plateforme Votaccess est accessible à compter du **vendredi 3 avril 2026 à 9h (heure de Paris), jusqu'au mercredi 22 avril 2026 à 15h00 (heure de Paris)**, veille de l'assemblée générale.

Afin d'éviter toute saturation éventuelle du site internet, nous vous recommandons de ne pas attendre les derniers jours pour vous connecter et voter.

Vous souhaitez poser une question écrite avant l'assemblée :

Les questions écrites devront être envoyées au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée, c'est-à-dire **le vendredi 17 avril 2026 à minuit, heure de Paris**,

- soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du conseil d'administration, **Bouygues – 32 avenue Hoche, 75008 Paris**,
- soit par e-mail envoyé à l'adresse questions.ecrites2026@bouygues.com.

Elles devront être accompagnées, pour les actionnaires au porteur, d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

10

**Comment
vous rendre
à l'assemblée
générale ?**





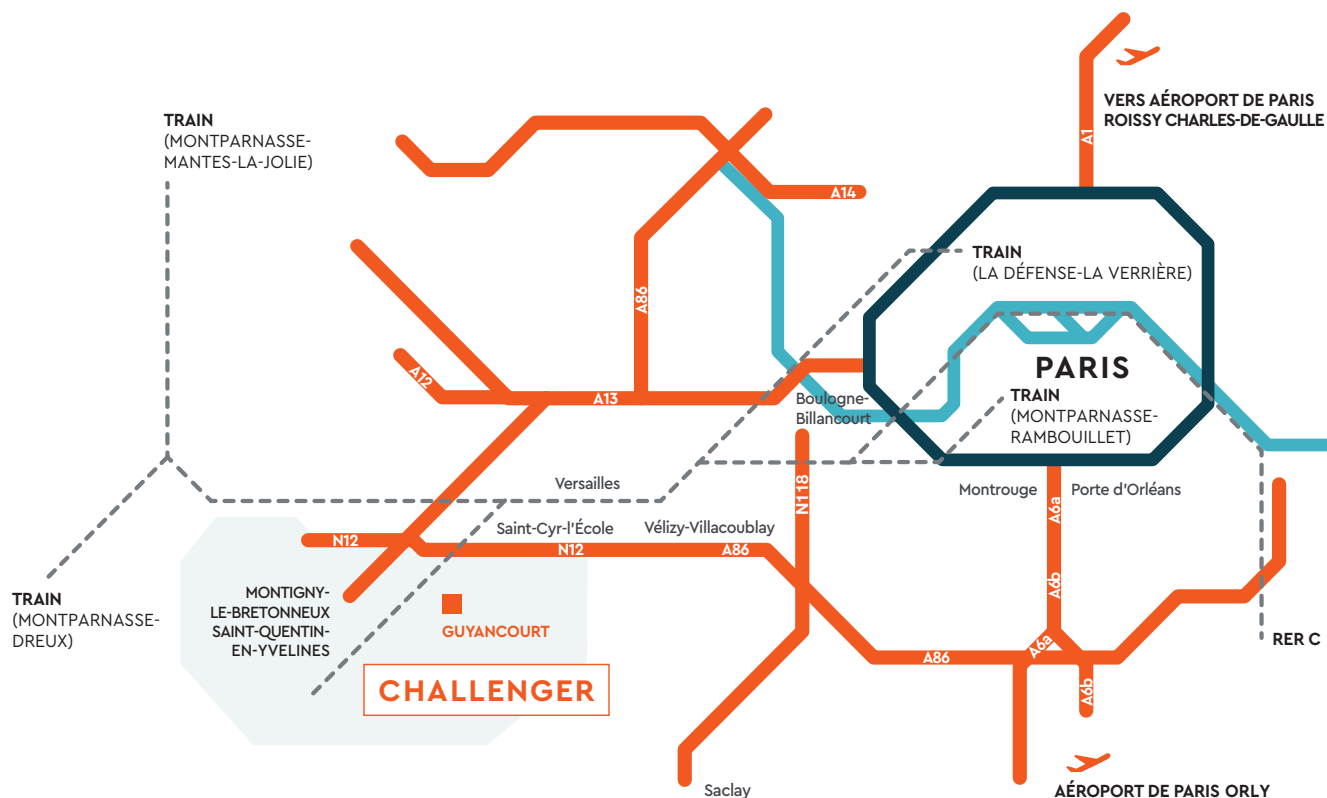
Hôpital Isala
Meppel, Pays-Bas

L'hôpital Isala à Meppel, aux Pays-Bas, a été conçu sur mesure par Equans, avec pour caractéristiques d'être 100 % électrique, intelligent, évolutif et durable.

LE JEUDI 23 AVRIL 2026 À 15H00

CHALLENGER

1 avenue Eugène Freyssinet,
Guyancourt (Saint-Quentin-en-Yvelines)
Tél. : +33 (0)1 30 60 33 00



En voiture : depuis Paris

- ▶ Emprunter l'A13 direction Rouen puis prendre la bifurcation de l'A12 direction : St-Quentin-en-Yvelines/Dreux/Rambouillet/Bois d'Arcy/Versailles Satory, pendant 4 kilomètres.
- ▶ Suivre : Toutes directions/Evry/Lyon.
- ▶ Après le franchissement du tunnel, suivre la file de gauche et continuer sur l'A86.
- ▶ Prendre la première sortie Guyancourt/Voisins-Le-Bretonneux.
- ▶ Rester à droite et suivre Guyancourt/Les Sangliers/Les Saules/ Les Chênes/ Centre commercial régional.
- ▶ Rester sur la droite jusqu'au rond-point des Sangliers.
- ▶ Prendre l'avenue Eugène Freyssinet.

En transport en commun

- ▶ Des navettes assureront la liaison aller-retour entre la gare de Saint-Quentin-en Yvelines et Challenger.

Contacts

Service Titres :

0 805 120 007 Service & appel gratuits

Depuis l'international :

+33 (0)1 44 20 10 61/11 07

Par e-mail :

servicetitres.actionnaires@bouygues.com

Consultation des documents et renseignements



Vous pouvez consulter et télécharger la documentation, visée aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, concernant l'assemblée générale mixte du 23 avril 2026, sur le site internet de la Société

GROUPE BOUYGUES

32 avenue Hoche
75378 Paris CEDEX 08
Tél. : +33 (0)1 44 20 10 00

bouygues.com

LinkedIn : [linkedin.com/company/bouygues/](https://www.linkedin.com/company/bouygues/)



COLAS

1 rue du Colonel Pierre Avia
75015 Paris
Tél. : +33 (0)1 47 61 75 00

colas.com

LinkedIn : [linkedin.com/company/colas](https://www.linkedin.com/company/colas)

BOUYGUES CONSTRUCTION

Challenger

1 avenue Eugène Freyssinet - Guyancourt
78061 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex
Tél. : +33 (0)1 30 60 33 00

bouygues-construction.com

LinkedIn : [linkedin.com/company/bouygues-construction](https://www.linkedin.com/company/bouygues-construction)

BOUYGUES IMMOBILIER

3 boulevard Gallieni
92445 Issy-les-Moulineaux Cedex
Tél. : +33 (0)1 55 38 25 25

bouygues-immobilier-corporate.com

LinkedIn : [linkedin.com/company/bouygues-immobilier](https://www.linkedin.com/company/bouygues-immobilier)

EQUANS

49-51 rue Louis Blanc
92400 Courbevoie

Contact-media@equans.com

LinkedIn : [linkedin.com/company/equans](https://www.linkedin.com/company/equans)

BOUYGUES TELECOM

Le Technopole
13-15 avenue du Marechal Juin
92360 Meudon-la-Forêt
Tél. : +33 (0)1 81 75 00 99

corporate.bouyguetelecom.fr

LinkedIn : [linkedin.com/company/bouygues-telecom](https://www.linkedin.com/company/bouygues-telecom)

TF1

1 quai du Point du jour
92656 Boulogne-Billancourt Cedex
Tél. : +33 (0)1 41 41 12 34

groupe-tf1.fr

LinkedIn : [linkedin.com/company/groupetf1](https://www.linkedin.com/company/groupetf1)



Bouygues verse une éco-contribution à Citeo.



Choix graphiques respectueux de l'environnement et papiers issus de forêts gérées durablement

En couverture : Equans intervient sur le projet de modernisation ferroviaire HPMV (Haute performance Marseille-Vintimille) pour le compte de SNCF Réseau. **Crédits photos** : Atypix / Equans (couv.) ; A. Baron (p. 66) ; F. Berthet (p. 46) ; T. Borredon (Édito) ; F. Bouriaud (p. 23) ; M. Blommaert (p. 74) ; HS2 Ltd (p. 68) ; P. Judy (p. 59) ; Médiathèques du groupe Bouygues (p. 24, 25) ; G. Murat (p. 44) ; J. Souteyrat (p. 1) ; Studio Lorenzo Salemi (p. 8) ; G. Turner (p. 33) ; Colas - E. Valentin (p. 50).

Architectes : Atelier Xavier Böhl, Organic Architecture (p. 23). **Réalisation** : Redline. Imprimé en France par Imprimerie Chirat, sur un site certifié et détenteur de la marque Imprim'Vert®

Bouygues SA

Société anonyme au capital de 385 323 631 €
572 015 246 RCS Paris

BOUYGUES